



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 10 DECEMBRE 2015

- Sommaire -

235 – 62 – 15 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES, ANNEES 2009 ET SUIVANTES	14
235 – 63 – 15 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	20
235 – 64 – 15 – EXERCICE 2016 : DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES	21
235 – 65 – 15 – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.....	30
235 – 66 – 15 – REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF, POLES FOOTBALL, RUGBY, BASKET : APPROBATION DU PRINCIPE DE MECENAT ET APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION	32
235 – 67 – 15 – AIGUILLON CONSTRUCTION : DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES AU VIEUX KERHORRE	34
235 – 68 – 15 – ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE, REGLEMENT INTERIEUR : NOUVELLES MODALITES ..	35
235 – 69 – 15 – DETR – EXERCICE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION	38
235 – 70 – 15 – CREATION D’UN SELF A L’ECOLE JEAN MOULIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE	39
235 – 71 – 15 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX CRITERES	40
235 – 72 – 15 – PRISE DES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU’A L’ADOPTION DU BUDGET 2016.....	42
235 – 73 – 15 – RESULTAT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES, ANNEE 2015	42
235 – 74 – 15 – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE BREST METROPOLE, ANNEE 2014	44
235 – 75 – 15 – SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL (SPPL) DANS LE SECTEUR DES SABLES ROUGES : AVIS DU CONSEIL APRES ENQUETE PUBLIQUE	47
235 – 76 – 15 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : AVIS DU CONSEIL.....	49
235 – 77 – 15 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS	49
235 – 78 – 15 – TARIFS MUNICIPAUX 2016	50
235 – 79 – 15 – SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES.....	52
235 – 80 – 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1 ^{ER} JANVIER 2016	53
235 – 81 – 15 – EXERCICE D’UN MANDAT SPECIAL PAR UNE ADJOINTE POUR UNE REUNION D’INFORMATION A PARIS SUR L’ACCUEIL DES MIGRANTS : REGULARISATION	55
235 – 82 – 15 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL	55
235 – 83 – 15 – VŒU COMMUN DES COMMUNES DU RELECQ-KERHUON ET DE GUIPAVAS : SOUTIEN AU CREDIT MUTUEL ARKEA	57

L'An Deux Mille Quinze, Le Dix Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 H 30 en séance publique

sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

L'An Deux Mille Quinze, le Dix Décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2015

Date d'affichage : 3 décembre 2015

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES - Monsieur Laurent PERON – Madame Isabelle MAZELIN - Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC - Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC - Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU – Madame Chantal YVINEC – Madame Jocelyne VILMIN – Madame Chantal GUITTET - Madame Annie CALVEZ - Monsieur Patrick PERON – Monsieur Larry REA – Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Mylène MOAL - Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS – Mr Pierre-Yves LIZIAR – Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALIN - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD - Madame Yveline BONDER-MARCHAND – Madame Sonia BENJAMIN-CAIN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration

Monsieur Raymond AVELINE a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur Thomas HELIES a donné procuration à Monsieur Laurent PERON

Madame Alice DELAFOY a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD a été élue secrétaire de séance

En ouverture de séance, après l'appel des membres de l'assemblée effectué par le Directeur Général des Services, **Monsieur le Maire** fait état que chaque élu dispose dans sa chemise personnelle, de la liste des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation que lui avait confiée le Conseil Municipal, depuis la dernière réunion du Conseil.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour comporte 21 points avec un dossier important : le Débat d'Orientations Budgétaires préalable au Budget Primitif de 2016 et un second tout aussi important avec la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2009 et suivantes.

En préambule, il informe l'assemblée que pour le dossier EHPAD, le Commissaire-Enquêteur vient de rendre son avis qui est favorable sans réserve sur le foncier que la Ville entend acquérir pour accueillir un EHPAD, en remplacement de la résidence Ker-Laouéna.

Il considère ce rendu comme une très bonne nouvelle d'autant mieux qu'il est donné sans réserve malgré les pressions exercées pour aboutir à un avis contraire.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera transmis au Préfet qui prendra ou pas l'arrêté correspondant qui est un acte opposable aux tiers et que, dès lors, cet arrêté pourra être attaqué.

Aucune remarque n'étant faite sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, **Monsieur le Maire** invite les présents à le signer.

On passe dès lors à l'ordre du jour.

D456-15 du 30 septembre 2015 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie Moral Soul, le 10 octobre, pour l'inauguration de la Gare

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté n° 281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

- Que la Ville a souhaité réhabiliter la Gare pour répondre à un double objectif : préserver le patrimoine historique de la commune et faire de ce lieu un site d'échanges et de rencontres ;
- Que l'inauguration de cet espace est fixée au samedi 10 octobre 2015 ;
- Que la Compagnie Moral Soul se propose d'intervenir dans le cadre de cette inauguration et que les conditions de participation, à la fois techniques et financières, sont conformes à notre attente ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Compagnie MORAL SOUL un contrat de cession de droits d'exploitation pour l'inauguration de la Gare devant se dérouler le samedi 10 octobre 2015 à l'adresse suivante : 26, place de la Gare au RELECQ-KERHUON.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

Le contrat définit les droits et obligations des parties.

Le montant de la prestation s'élève à 8600 € HT (9073 € TTC).

Le spectacle : « Du-all » - « bal funk » - boum hiphop..., se déroulera le 10 octobre de 14 H à 23 H 55.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au service financier de la Ville ainsi qu'à la Compagnie Moral Soul

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 30 septembre 2015

Signé : P° le Maire empêché et par délégation

Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

D467-15 du 6 octobre 2015 : signature d'un contrat de mission de vérification initiale à la mise en service de l'installation électrique basse tension avec l'entreprise SOCOTEC pour l'espace d'entraînement sportif de la Gare

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'il est obligatoire de confier une mission de vérification initiale à la mise en service de l'installation électrique Basse Tension pour l'espace d'entraînement sportif à la Gare à une société spécialisée dans ce domaine,
Que l'entreprise SOCOTEC a présenté un devis conforme à notre attente,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise SOCOTEC, ZAC de Kergaradec III – 180 rue de Kerervern – CS 70324 - 29 806 BREST CEDEX 9, un contrat pour réaliser une mission de vérification initiale à la mise en service de l'installation électrique Basse Tension de l'espace d'entraînement sportif de la Gare.

ARTICLE 2 - CONDITIONS

Le montant de la prestation s'élève à 275,00 € HT, soit 330,00 € TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 6 octobre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D470-15 du 7 octobre 2015 : signature avec l'association IPIDV Clair obscur » d'une convention de partenariat avec la médiathèque François Mitterrand

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D75.14 du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON souhaite que la médiathèque François Mitterrand soit un lieu d'accueil pour tous les publics,

Que l'association IPIDV « Clair Obscur » déjà utilisatrice de la structure souhaite pérenniser un partenariat avec la médiathèque François Mitterrand,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Signature de la convention de partenariat

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association IPIDV « Clair obscur », rue Alfred Sauvy – 29480 LE RELECQ-KERHUON, une convention fixant les termes du partenariat avec la médiathèque François Mitterrand.

ARTICLE 2 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 7 octobre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D476-15 du 13 octobre 2015 : signature d'un avenant n° 1 Gros œuvre, démolition avec l'entreprise LARVOR pour la restructuration de la Gare

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 et la délibération du CM 235-075-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014, par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la masse des travaux à la demande du Maître d'Ouvrage suite à une reconsultation pour modification de projet pour l'opération de restructuration de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon en un espace d'entraînement sportif.

Que l'entreprise LARVOR a présenté un Avenant pour la réalisation de la prestation souhaitée,
Que la Commission d'Appel d'offres, en séance du 8 octobre 2015 a validé cet Avenant,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise LARVOR- 10, rue Guépratte - 29 200 BREST, titulaire du lot n°1 : GROS ŒUVRE – DÉMOLITIONS et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	39 969,41 euros HT.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	2 391,63 euros HT.
Le total s'élève à	42 361,04 € HT.
Le nouveau montant du marché s'élève à	50 833,25 euros TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313263 / 824 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise LARVOR.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 13 octobre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D477-15 du 13 octobre 2015 : signature d'un avenant n° 1 AEC et DCI Environnement pour le réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 et la délibération du CM 235-075-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014, par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement : AEC mandataire / DCI Environnement pour l'opération de réaménagement du Complexe Sportif et Culturel de Kerzincuff au Relecq-Kerhuon, sur la base d'une estimation fournie par le maître d'ouvrage, en l'occurrence 2 335 000 € HT,

Qu'il était précisé dans le marché que les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre étaient calculés au stade APD,

Que l'entreprise AEC mandataire et DCI Environnement ont présenté un avenant pour la réalisation de la prestation souhaitée correspondant au montant de 3 219 500 € HT des travaux au stade APD, validé par le maître d'ouvrage,

Que la Commission d'Appel d'offres, en séance du 8 octobre 2015 a validé cet avenant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise AEC- 79, avenue du Rouillen - 29 500 ERGUE GABERIC ; DCI Environnement – 18, rue de Locronan – 29 000 QUIMPER et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	123 150,00 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	41 044,50 euros HT
Le total s'élève à	164 194,50 € HT
dont tranche ferme	89 086,82 euros HT
dont tranche conditionnelle	75 107,68 euros HT
Le nouveau montant du marché s'élève à	197 033,40 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à AEC et DCI Environnement.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 13 octobre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D479 du 13 octobre 2015 : signature d'un contrat avec la société Toshiba pour la maintenance du photocopieur Secrétariat Général

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement le photocopieur du Secrétariat Général de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société THOSHIBA sise Boulevard Industriel – CS 90258 – 76305 SOTTEVILLES-LES-ROUEN, un contrat de reconduction de maintenance pour un photocopieur Toshiba e-studio 5520C.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat établit les droits et obligations des parties :

- Prix copie noir et blanc : 0,006547 € HT

- Prix copie couleur : 0,091413 € HT

- Validité du contrat : 1 an à compter du 4 août 2015.

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à

↳ Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS

↳ Service Financier de la Ville

↳ Société TOSHIBA.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 13 octobre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D489 du 15 octobre 2015 : signature des contrats d'engagement 1^{er} semestre saison culturelle 2015/2016

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- CARROUSSEL DIOGENE, 745 rue du Tromeur – 29200 BREST, dans le cadre de l'animation du spectacle « Les Tréteaux Chantants » par l'orchestre Medley, le mercredi 7 octobre 2015 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le chef de cuisine Gérard BOSCHER, 3 rue des mésanges – 29 470 LOPERHET, dans le cadre de l'événement « La balade gourmande et artistique à vélo » le samedi 17 octobre 2015, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Cinémathèque de Bretagne, 2 avenue Georges Clémenceau – 29 200 BREST, dans le cadre de l'événement « La balade gourmande et artistique à vélo » le samedi 17 octobre 2015, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association REVERSIBLE, 1 rue André Malraux – 29 200 Brest, dans le cadre de l'événement « La balade gourmande et artistique à vélo » le samedi 17 octobre 2015, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'Association pour le Développement des Arts de l'Oralité, 1 rue Jean Marc – 29200 BREST, pour le spectacle de Fiona Macleod, dans le cadre du Festival de contes Grande Marée, le samedi 21 novembre 2015 à la MMA, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie CARABOSSE, 2 Chemin de la Riaille – 79 220 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC, dans le cadre de l'événement « Marché de Noël et InsomNUIT » pour le spectacle « Chez Cocotte » le samedi 19 décembre 2015, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie FESTIBAL, Chemin de la Riaille – 26 400 ALEX, dans le cadre de l'événement « Marché de Noël et InsomNUIT » pour le spectacle « la boîte à ballet » le samedi 19 décembre 2015, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie LES BECS VERSEURS, 59 rue Alexandre Duval – 35 000 Rennes, pour le spectacle « Rue de la bascule », dont les représentations auront lieu le mardi 1^{er} et mercredi 2 décembre 2015, salle de l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des spectacles précités dans le cadre de la programmation culturelle 2015/2016 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à chaque prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 15 octobre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D491 du 20 octobre 2015 : signature d'un avenant n° 1 au contrat avec la société DEFIBRIL pour l'assistance technique liée aux défibrillateurs de la commune

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des défibrillateurs installés sur différents sites communaux, en toutes circonstances,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société DEFIBRIL conforme à notre attente,

CONSIDÉRANT le contrat d'assistance n° 29.2009.11.001 conclu avec cette Société, avec pour date d'effet le 30/11/2009 et renouvelable annuellement par tacite reconduction,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer avec la Société DEFIBRIL dont le siège social est situé 1 Avenue Henri Dunant – 06100 NICE, un avenant n° 1 au contrat d'assistance précité pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs installés sur différents sites communaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Cet avenant qui rappelle les droits et obligations des parties prévoit la prolongation dudit contrat jusqu'au 31/12/2015. Il prend effet dès notification à l'entreprise. Cette prolongation est accordée sans modification du prix de l'annuité d'un montant de 1 400 euros H.T., soit 1 680 euros TTC pour l'ensemble des équipements concernés.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société DEFIBRIL à NICE.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 octobre 2015

Signé : P° le Maire empêché et par délégation

Le 1^{er} Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

D498 du 26 octobre 2015 : règlement des horaires au cabinet LGP dans le cadre du conseil juridique pour la mise en œuvre d'une politique de mécénat dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif et culturel de Kerzincuff

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 235-D103-14 du 9 décembre 2014 accordant délégation au Maire pour « *procéder aux règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* » ;

Vu l'absence de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté n° 281-14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES.

ATTENDU

A Que la Ville souhaite mettre en œuvre un politique de mécénat pour le financement de la réhabilitation du complexe sportif et culturel de Kerzincuff ;

A Qu'il y a dès lors nécessité de sécuriser juridiquement cette politique ;

A Que la Ville a consulté le Cabinet d'avocats L.G.P. de Brest pour l'épauler dans cette démarche ;

A Qu'il y a lieu, dès lors, de régler les honoraires correspondants ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – REGLEMENT

Monsieur le Maire est autorisé à régler les honoraires du Cabinet L.G.P. – 8, rue Voltaire à BREST pour les conseils juridiques prodigués pour mettre en œuvre une politique de mécénat dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif et culturel de Kerzincuff.

ARTICLE 2 – MONTANT

Le montant à régler s'élève à 240 € TTC.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Cabinet d'avocats LGP de Brest et au Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 octobre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D514 du 5 novembre 2015 : signature d'un avenant n° 1 au contrat avec la société YELLOW CAKE pour l'hébergement du site internet de la Mairie

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du site Internet de la Mairie, en toutes circonstances,

CONSIDÉRANT le contrat d'hébergement du site Internet de la Mairie conclu avec cette Société, avec pour date d'effet au 15/09/2012 pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, arrivé à échéance,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société YELLOW CAKE conforme à notre attente, en acceptant de la prolonger d'une année supplémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société YELLOW CAKE dont le siège social est situé 149, rue Pierre Sépard – 29200 BREST, un avenant n° 1 au contrat d'hébergement du site Internet de la Mairie.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Cet avenant qui rappelle les droits et obligations des parties prévoit la prolongation dudit contrat du 15/09/2015 au 14/09/2016. Il prend effet dès notification à l'entreprise. Cette prolongation est accordée sans modification du prix de l'annuité d'un montant de 1 320 euros H.T., soit 1 584 euros TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société YELLOW CAKE à BREST.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 5 novembre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D518 du 12 novembre 2015 : signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation du personnel communal pour l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT les actions de formation de perfectionnement et de professionnalisation proposées par le CNFPT dans le cadre d'une union de collectivités pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT la proposition du CNFPT conforme à nos besoins,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Délégation de Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, PIBS - CP n° 58 – 56038 VANNES Cédex, une convention de partenariat portant sur la formation continue des agents communaux de la collectivité pour l'année 2015.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Cette convention définit les droits et obligations des parties. Les actions de formation retenues au titre de cette convention sont financées par la cotisation versée par la collectivité au CNFPT.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Délégation de Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12 novembre 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D520 du 12 novembre 2015 : signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation du personnel de la structure multi-accueil « Pain d'épices » pour l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, CONSIDERANT la nécessité d'assurer la formation continue de tous les agents de la collectivité,

CONSIDERANT les actions spécifiques de formation de perfectionnement et de professionnalisation proposées par le CNFPT aux agents de la Petite Enfance dans le cadre d'une union de collectivités pour l'année 2015,

CONSIDERANT la proposition du CNFPT conforme à nos besoins,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Délégation de Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, PIBS - CP n° 58 – 56038 VANNES Cédex, une convention de partenariat portant sur la formation continue des agents de la structure multi-accueil « Pain d'épices » pour l'année 2015.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Cette convention définit les droits et obligations des parties. Les actions de formation retenues au titre de cette convention sont financées par la cotisation versée par la collectivité au CNFPT.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Délégation de Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12 novembre 2015
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D521 du 20 novembre 2015 : signature d'une convention avec le collège Camille Vallaux pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, année 2015/2016

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'absence de Monsieur le Maire,

VU l'arrêté n° 281-14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES,

ATTENDU

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil général/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLEGE CAMILLE VALLAUX, représenté par Madame HAILLARD, Principale, l'avenant n° 16 concernant l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

L'avenant n° 16 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Camille Vallaux ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER
- ✓ Madame la Principale du COLLEGE CAMILLE VALLAUX

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 novembre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D522 du 20 novembre 2015 : signature d'une convention avec le collège Diwan pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, année 2015/2016

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'absence de Monsieur le Maire,

VU l'arrêté n° 281-14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES,

ATTENDU

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil général/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLEGE DIWAN, représenté par Madame CHEVILLARD, Directrice, l'avenant n°16 concernant l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

L'avenant n° 16 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Diwan ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER
- ✓ Madame la Principale du COLLEGE DIWAN

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON le 20 novembre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D530 du 30 novembre 2015 : signature d'une convention avec le collège St Jean de la Croix pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, année 2015/2016

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'absence de Monsieur le Maire,

VU l'arrêté n° 281-14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES,

ATTENDU

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil général/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLEGE SAINT JEAN DE LA CROIX, représenté par Madame HAMONO, Directrice, l'avenant n° 16 concernant l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

L'avenant n° 16 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Saint Jean de la Croix ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER
- ✓ Madame la Principale du COLLEGE SAINT JEAN DE LA CROIX

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 30 novembre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D535 du 25 novembre 2015 : passation d'un marché dans le cadre de la fourniture et acheminement de l'électricité avec l'UGAP

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 235-D75-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus visé et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget ».

ATTENDU

-Que la Ville a souhaité confier à l'UGAP l'organisation de la mise en concurrence pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

-Qu'une convention a été conclue avec l'UGAP le 28 avril 2015 dans le respect de l'alinéa précédent.

-Que l'UGAP a procédé à l'analyse des offres et a fait connaître les résultats par lots ouverts à la consultation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Signature des marchés

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés :

- Lot n° 5 : ENGIE à BOIS GUILLAUME (76230) pour un montant de 32.951 € HT
- Lot n° 7 : EDF à PARIS LA DEFENSE (92050) pour un montant de 58.247 € HT

ARTICLE 2 – Notification

Monsieur le Maire est autorisé à notifier le marché aux prestataires sus-désignés après transmission de la présente décision au contrôle de légalité exercé par Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis au service financier de la collectivité.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 25 novembre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D536 du 24 novembre 2015 : signature d'un contrat de coordination mission SPS niveau 2 avec l'entreprise JFC Coordination Réaménagement du Complexe de Kerzincuff

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'une consultation portant sur une mission SPS de niveau 2 a été lancée dans le cadre de l'opération du réaménagement du Complexe sportif et culturel de Kerzincuff.

Que l'entreprise JFC a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse parmi les sociétés qui ont répondu à la Consultation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise JFC, 370 Route du Lavoir - 29 870 LANNILIS, un contrat pour réaliser une mission de coordination SPS niveau 2 pour le réaménagement du Complexe sportif et culturel de Kerzincuff.

ARTICLE 2 - CONDITIONS

Conditions financières :

Les honoraires sont de 5500,00€ HT soit de 6 600,00 € TTC décomposées comme suit :

- Phase conception forfaitaire 1 500 € HT (1 800 € TTC)
- Phase chantier 4 000 € HT (4 800 € TTC)

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313/412 du budget 2015 de la Commune.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 novembre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D538 du 25 novembre 2015 : souscription d'un contrat de renouvellement avec la société GESLAND pour la vente de matériel réformé aux enchères via le site webenchères.com

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122.22,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que le dernier contrat souscrit avec la société GESLAND Développement en date du 21 décembre 2012 pour une durée de trois ans arrive à échéance le 8 janvier 2016.

ATTENDU

Que le contrat précité a donné toute satisfaction,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société GESLAND Développement dont le siège social est situé 1, place de Strasbourg 29200 BREST, un contrat de renouvellement pour la mise en vente du matériel réformé de la Ville via le site internet d'enchères webencheres.com et plus précisément via la plateforme webencheres.com/collectivité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat joint établit les droits et obligations des parties dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Droit d'usage de WEBENCHERES.COM pour une durée de un an : 10 % du montant des ventes réalisées collecté par GESLAND Développement.

Prise d'effet : le 9 janvier 2016 pour une durée de un an renouvelable au maximum trois fois pour une durée en un an.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

^a Société GESLAND Développement

^a Service Financier de la Ville

^a Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 25 novembre 2016

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D539 du 9 décembre 2015 : Délégation du CM au Maire : attribution du marché de fournitures de périodiques pour la médiathèque François Mitterrand.

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D75.14 du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a souhaité lancer sous forme de consultation, un marché à bons de commande pour la fourniture de périodiques pour la médiathèque François Mitterrand.

Que le choix de la Collectivité s'est porté sur la société FRANCE PUBLICATIONS de Montrouge.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise :

FRANCE PUBLICATIONS – 40-42, rue Barbès – 92541 Montrouge cedex

le marché pour la fourniture de périodiques pour la médiathèque François Mitterrand.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le marché attribué s'élève à 3 984.67€ TTC et est conclu pour un an non renouvelable.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 9 décembre 2016

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D543 du 1^{er} décembre 2015 : Délégation du CM au Maire : décision portant délégation de signature des contrats d'engagement de la saison culturelle (nov et déc 2015)

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- L'association DEZEPIONS, 16 bd Clémenceau – 29200 BREST, dans le cadre de la journée de jeux « 3, 2, 1, jouez ! » le dimanche 1^{er} novembre 2015 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie MIRELARIDAINE, 2 rue d'Andorre – 35200 RENNES, dans le cadre des représentations du spectacle « Baba » les 15, 16 et 17 novembre 2015 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie LES BECS VERSEURS, 32 rue de la Marbaudais – 35700 RENNES, dans le cadre de la représentation du spectacle « Rue de la bascule » le mardi 1^{er} et mercredi 2 décembre 2015 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie SINGE DIESEL, 18 rue Saint Valentin – 29820 GUILERS, dans le cadre de la représentation du spectacle « Le songe du conteur » le samedi 19 décembre 2015 à la Médiathèque François-Mitterrand, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Maison d'éditions ULTRA, 55 Bd Léopold Maissin – 29480 LE RELECQ-KERHUON, dans le cadre de l'animation « Les Tricyclettes » et d'ateliers de création, le samedi 19 décembre 2015 sur l'esplanade de l'Astrolabe pour le Marché de Noël, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des spectacles précités dans le cadre de la programmation culturelle 2015 / 2016 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à chaque prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 1^{er} décembre 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

235 – 62 – 15 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES, ANNEES 2009 ET SUIVANTES

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

La Chambre Régionale des Comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la Ville de LE RELECQ-KERHUON à compter de l'exercice 2009.

Ce contrôle a été ouvert par courrier adressé à Monsieur le Maire le 29 septembre 2014.

Après divers échanges avec les services de la Ville et transmission de multiples documents, la Chambre Régionale des Comptes a notifié, le 22 mai 2015, le rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une réponse de la Collectivité le 16 juin 2015.

La Chambre Régionale des Comptes a ensuite rendu son rapport d'observations définitives, joint en annexe, qui a été notifié le 6 novembre 2015 et réceptionné par la commune le 9 novembre 2015.

Considérant qu'en application de l'article R 241-18 du Code des Juridictions Financières le rapport d'observations définitives est communicable aux tiers en faisant la demande dès sa présentation à l'assemblée délibérante et qu'il ait donné lieu à débat,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

→ prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de LE RELECQ-KERHUON arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne pour les années 2009 et suivantes.

Le dossier est consultable au Secrétariat Général.

Monsieur le Maire intervient comme suit :

Chers collègues,

Evidemment un contrôle de la chambre régionale des comptes est un moment particulier pour ceux qui le vivent. C'est à la fois une espèce de pression due à la volonté de bien faire, d'apporter les réponses suffisantes aux questionnements des magistrats, mais également l'occasion, si besoin est, de remettre un peu d'ordre dans ce qui, par habitude, par facilité parfois, est entré dans les mœurs.

On a sûrement trop tendance, a priori, à redouter ces contrôles, plutôt que de les prendre comme une opportunité de mieux faire.

Nous avons accueilli les magistrats de la CRC avec cette volonté de bien faire, de démontrer également que nos habitudes répondent au conformisme des dispositions réglementaires, à la liberté de concurrence, au respect du statut de nos agents.

Je tiens d'ailleurs à saluer ici le travail accompli par les services de la ville qui se sont mobilisés pour que ce contrôle se passe dans les meilleures conditions possibles. Je tiens même à les saluer d'autant plus, et les remercier, que même si l'élu est responsable, il ne faut pas perdre de vue que c'est la façon dont les politiques sont mises en musique qui est contrôlée, pas les politiques elles-mêmes. Je viens, Monsieur le Directeur Général, mesdames et messieurs les chefs de service présents ici, vous remercier. Votre professionnalisme, votre sens du service public et votre capacité à mettre en musique les politiques que nous choisissons sont indéniables, la CRC ne les nie d'ailleurs pas.

En effet, non seulement elle ne les nie pas mais elle reconnaît de nombreux points positifs au travail fourni dans cette collectivité.

Le rapport présenté ce soir est bon !

N'en déplaise à nos collègues de l'opposition regroupés autour de cette table ou à ceux qui les ont précédés ici.

Mais ils auront certainement l'occasion de souligner que nous avons une lecture différente.

Chacun d'entre vous a pu prendre connaissance de ce document dont je vous épargnerai la lecture exhaustive.

Il y a certes quelques ajustements techniques à apporter à nos méthodes, certains l'ont déjà été. Nous nous sommes effectivement engagés à présenter de nouveau le rapport sur l'utilisation de la DSU, de la même façon que nous ne verrons plus de directeur territorial à la tête des services de la collectivité au départ de notre sémillant DGS. Sois rassuré René, il semble que la CRC ne cherche pas à ce que je te rétrograde néanmoins Il y a aussi, personne ne s'en cache, la CRC le confirme, cet effet ciseaux causé par la baisse des dotations et qui fait que nous devons, plus que jamais, poursuivre notre politique de maîtrise des finances publiques et notre quête de financements alternatifs. Quelques unes des délibérations présentées tout à l'heure viendront appuyer cette volonté.

La chambre régionale des comptes attire également notre attention sur l'augmentation de la masse salariale. Cette augmentation est non seulement maîtrisée mais également assumée... En effet, nous avons fait des choix, ils sont politiques. Nous avons choisi de rendre un service, public, de qualité, à nos concitoyens. Nous avons choisi de municipaliser la crèche permettant ainsi la maîtrise des critères d'attribution de places, nous avons choisi de construire une médiathèque, pas une coquille vide, qui compte près de 3000 abonnés, mais nous avons également choisi de mettre en place la réforme des rythmes scolaires et de l'élargir aux enfants de toutes les écoles de la ville. Il serait illusoire et mensonger de faire croire à quiconque que nous n'avons pas conscience, que nous n'assumons pas, cette hausse. La ville n'a lancé aucun investissement sans en connaître les conséquences en matière de coût de fonctionnement, coût qui, et cela constituera une amélioration de notre fonctionnement, sera désormais intégré à notre plan pluriannuel d'investissements.

Je veux rappeler ici qu'à aucun moment la CRC ne remet en cause l'organisation qui est la nôtre, que ses recommandations, bienveillantes, permettront de nous améliorer, encore, comme nous cherchons à le faire de manière continue. Cette recherche d'amélioration, de dialogue et d'échanges constructifs sera également ce qui

guidera les échanges que nous aurons, représentants des personnels et moi-même, afin de trouver la meilleure solution pour parvenir à régulariser la situation des congés d'ancienneté notamment si tel devait être le cas.

Je tiens, auprès de vous chers collègues, à souligner enfin les points sur lesquels la CRC note des améliorations notables au cours de la période contrôlée ou salue le travail fourni. On peut ici évoquer le débat d'orientations budgétaires et les documents afférents, le taux d'exécution des investissements, le règlement intérieur des services jugé très complet, l'appartenance à un groupement de commandes, le fait que bien qu'ayant augmenté, la masse salariale est comparativement identique à celles des communes de même strate.

J'ai souvenir, ici même, le mandat dernier de leçons profusées par ceux qui se croyaient autorisés d'apporter des jugements uniquement négatifs sur la gestion par la gauche.

Je me souviens également d'envoies lyriques par ceux là-mêmes qui étaient candidats aux élections municipales et docteur ès économie, le temps d'un meeting, brocardant là encore la gestion de notre Ville.

La Chambre Régionale des Comptes, peu réputée d'angélisme et de modération vient ici apporter un regard objectif et indépendant. Le résultat est bon, ce qui n'est pas le cas partout ailleurs, ne serait-ce qu'au niveau de la métropole et du département du Finistère.

Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport »

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit :

« Le résumé du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ne peut être plus clair.

Il pointe du doigt l'absence de visibilité quant à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale par défaut de présentation de rapports sur les actions menées. Il en est de même sur les conséquences financières relatives aux investissements pour lesquels aucune estimation liée aux frais de fonctionnement afférents n'est effectuée.

Investissements permis grâce au produit fiscal qui, concernant les impositions des ménages, a augmenté de 23,1 % de 2009 à 2014, précisant que le taux communal de la taxe d'habitation est supérieure de 5 points par rapport aux communes similaires.

Il est à noter que sur la période de 2010-2014, les produits de gestion ont augmenté de 12,7 % alors que les charges s'élevaient de plus 21,7 %. Ceci s'explique pour partie par l'augmentation des charges de personnel de plus de 39%, liée entre autre à une croissance des effectifs de 17 %.

Outre les recrutements, la politique d'avancement contribue à l'augmentation des charges de personnel, puisque celle-ci est basée sur un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, ce qui ne contribue pas à la maîtrise de la masse salariale.

C'est pourquoi lors du conseil municipal du 2 juillet dernier, le groupe minoritaire s'est abstenu sur la délibération relative au remplacement du tableau indicatif des emplois et des effectifs communaux par un tableau des emplois communaux à compter du 1er juillet 2015 au motif que tel que nous pratiquons, nous pouvions suivre l'évolution des agents et nous assurer de l'équité des changements de postes qui engendrent, en règle générale, une augmentation salariale. Seront désormais mentionnés le grade minimum pour pouvoir prétendre au poste et le grade maximum que le fonctionnaire pourra atteindre.

Nous ne connaissons donc plus le grade des agents et notamment le grade affecté aux nouveaux recrutés.

Nous craignons que cette simplification manque de transparence et de lisibilité dans le cadre de l'évolution du personnel. Je vous rappelle que nous n'avons cessé de dénoncer l'évolution régulière et alarmante à long terme des dépenses de personnel qui pour citer la chambre régionale des comptes connaît « une progression importante de 41% qui pourrait devenir problématique si cette tendance perdure ».

La masse salariale enregistre une hausse d'un montant de 782 754 € en 6 ans.

Quelle entreprise du secteur privé pourrait supporter une telle évolution sur un laps de temps aussi court.

De ce fait, nous souhaiterions connaître les mesures que vous envisagez de mettre en place pour ne pas être dans une situation plus critique.

Concernant le financement des dépenses d'équipement avec un recours très faible à l'emprunt, cela résulte des finances saines et de la thésaurisation laissées par l'équipe majoritaire précédente.

Par ailleurs, le prêt d'un million d'euros contracté en 2012 engendre un niveau élevé de trésorerie alors qu'il n'était pas nécessaire. Ceci résulte, malheureusement, d'une évaluation insuffisante des besoins de financement.

Concernant la commande publique, la commune ne recourt pas à la négociation et ne s'insère donc pas dans une démarche d'optimisation de l'achat public. Par ailleurs, des marchés de maîtrise d'œuvre ont été passés sans faire l'objet d'aucune mise en concurrence.

Mais, il est vrai, à quoi bon, le contribuable paiera ! ».

Monsieur le Maire fait état que la Chambre Régionale des Comptes émet des recommandations, les seules qui sont pointées. Madame BERROU-GALLAUD semble avoir une analyse très différente.

Il cite alors les 4 recommandations :

1. – Etablir une programmation pluri annuelle d'investissements intégrant les coûts futurs de fonctionnement et une programmation pluri annuelle de travaux permettant de maintenir le patrimoine municipal dans un état conforme à sa destination.
2. – Organiser le débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal prévu par l'article L2123-12 du CGCT.
3. – Retirer l'emploi de directeur territorial du tableau des emplois, après le départ de Mr HUMILY.
4. – Préciser la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes et indemnités versées par la commune conformément aux dispositions de la rubrique 210223 de l'annexe 1 de l'article D.1617-19 du CGCT.

Voilà les 4 éléments qui sont pointés sur le rapport d'une simplicité et d'une limpidité évidente. Il aimerait bien, dans d'autre EPCI, avoir le même rapport puisque celui-ci est bon.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES fait à son tour les réponses suivantes :

Sur l'absence de lisibilité sur l'utilisation de la DSU, ce point a fait l'objet d'une délibération qui a été présentée dernièrement. Il est difficile de savoir comment sont utilisés les fonds puisqu'ils sont fongibles et tombent dans le budget commun, parties recettes, on se doit de faire un rapport mais n'avons aucune obligation d'affectation de cette DSU à un certain type de dépenses. C'est un exercice un peu artificiel mais on le fait.

Sur l'absence d'estimation en fonctionnement des investissements de la PPI, il trouve que les magistrats n'ont pas suffisamment exploré les éléments figurant dans les documents budgétaires dans lesquels figurent les impacts des projets et notamment ceux de la médiathèque en matière de fonctionnement, on n'a pas attendu que le bâtiment soit construit et livré à la population pour se préoccuper des personnels, des collections. Ceci a été pris en compte sur toute la durée de l'opération et rappelé dans les débats. Il est vrai qu'il n'y avait pas une ligne dédiée au fonctionnement mais l'impact avait été anticipé.

Sur la fiscalité, il ne tient pas à refaire le débat des élections municipales, on sait ce qu'il est advenu. Les chiffres communiqués par Madame BERROU-GALLAUD mélangent les bases, les taux etc... C'est de votre responsabilité de le faire mais moi je ne m'y prends pas de cette façon et notre seule responsabilité porte sur l'augmentation des taux.

Sur l'effet ciseau, c'est effectivement une réalité et non une découverte ; Monsieur le Maire l'a d'ailleurs rappelé dans sa présentation.

Sur l'avancement à l'ancienneté minimale, cela revient à penser que vous souhaitez l'avancement maximal. Aujourd'hui les agents qui avancent au maximum sont ceux rencontrant de réelles difficultés dans l'exécution de leurs tâches. Dès lors, mettre tout le monde à cet avancement ne serait pas du tout compris.

Sur les embauches, à la fin de l'opération médiathèque, nous avons embauché très peu de personnel permanent, nous avons eu besoin de faire appel à des personnels dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ceci est un choix assumé pour le bien être des enfants scolarisés dans toutes les écoles de la commune.

Sur le financement des équipements et la thésaurisation antérieure, est-ce bien de le faire, est ce à dire que la commune n'investit pas assez, qu'elle n'entretient pas son parc immobilier, qu'elle ne développe pas de nouveaux équipements ; il pense que si et du coup la thésaurisation devient critiquable.

Sur le recours très faible à l'emprunt, Monsieur SARRABEZOLLES précise que c'est quelque chose qui leur a été reprochée pour vous (Mme BERROU-GALLAUD), vos colistiers lors de la campagne électorale de 2014. J'ai souvenir de propos critiquant de ne pas avoir assez emprunté et là vous suivez le raisonnement des magistrats qui disent que cet emprunt était, peut-être, facultatif.

Sur les marchés de maîtrise d'œuvre sans mise en concurrence, cela doit se compter sur les doigts d'une main et en aucun cas le cadre n'était pas respecté. Nous restons vigilants là-dessus comme la CRC.

Monsieur le Maire rappelle que les CAO sont convoquées alors qu'il n'y a aucune obligation réglementaire. On le fait systématiquement pour éviter toute suspicion.

Monsieur Laurent PERON rejoint Monsieur SARRABEZOLLES sur ces propos. En fonction des échanges, c'est un pas en avant et dix en arrière ou kamoulox si tu recules de 12.

Concernant l'absence de lisibilité de la DSU, il précise qu'on n'a pas attendu le rapport de la CRC pour le faire puisque nous avons présenté récemment notre politique en matière de logement social où nous continuerons à être généreux alors que nous ne sommes plus obligés de participer financièrement avec le versement d'une contribution à Brest

métropole ainsi que la politique culturelle souvent critiquée. Ce sont les points qui viennent à l'esprit faisant dire que le débat a déjà eu lieu sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

Madame Chantal GUITTET se dit étonnée de chaque fois entendre parler des dépenses de personnel sans jamais dire à quoi ça correspond. On ne paie pas les fonctionnaires territoriaux pour ne rien faire, ils rendent un service public à la population, de qualité, demandé par la population. Du coup, elle interroge Mme BERROU-GALLAUD sur les services publics à supprimer. S'il y a trop de personnel, il y a trop de services rendus et si on doit réduire la masse salariale on réduit les services publics et du coup lesquels ?

Concernant l'avancement du personnel, elle renvoie l'argument à Madame BERROU-GALLAUD si cette dernière acceptait de ne plus évoluer : « vous nous coûtez cher – donc plus d'avancement ». L'avancement doit être associé au professionnalisme et à la compétence et elle se voit mal dire aux agents : « vous nous coûtez cher, donc pas d'avancement ».

Elle aimerait que l'opposition, lorsqu'elle parle de réduire les charges de personnel, mette au regard les services qu'elle entend supprimer et ce serait alors plus clair.

Elle clame son attachement au service public de proximité tout comme la population qui attend un service public de qualité ; il y a donc des charges de personnel mais c'est un choix politique assumé.

Monsieur le Maire rappelle que ce débat a déjà eu lieu il y a presque deux ans au démarrage de la campagne municipale. Dans les chiffres évoqués il faut les mettre au regard d'autres montants. Ainsi, pour la crèche qui a été municipalisée, certes les frais de personnel augmentent mais la ligne subventions a été réduite d'autant et ça vous l'oubliez.

Durant la campagne il était question de supprimer tel service ou de mettre tel agent sur d'autres fonctions. D'où la question qu'est ce qu'on supprime ? La médiathèque et les 6 ETP embauchés ? La médiathèque figurait dans chaque programme de 2008 ! Du coup comment la faire fonctionner sans agents. Nous n'avons jamais menti sur le dossier : nous avons dit dès le départ, on va embaucher la directrice qui suivra l'évolution du projet et au final on n'a recruté que le nombre d'agents imposés par la DRAC sur le ratio nombre d'habitants/nombre de m2 du projet.

Madame Isabelle MAZELIN expose que pour la médiathèque on s'est calqué sur le strict minimum imposé par la DRAC qui est de 5.5. postes.

Monsieur le Maire rajoute qu'on a même pris des bénévoles pour conduire le trottiK ainsi qu'à la médiathèque.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND signale qu'il y a des congés qui sont octroyés au-delà de leur existence légale.

Monsieur le Maire le reconnaît et l'a indiqué dans son propos liminaire, sur les congés d'ancienneté. Ceci dit, cette mesure ne date pas de 2008 ; il prendra ses responsabilités et un travail démarrera avec Mme CHEVALIER dès le début d'année 2016 pour voir comment, de manière constructive avec les agents, nous pourrions rétablir la situation.

Il informe l'assemblée que dans un an il doit revenir devant les élus avec les actions menées par rapport aux recommandations émises.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND pense que lors des départs à la retraite on peut faire travailler davantage les agents puisqu'on se situe au dessous des horaires réglementaires et ainsi ne pas réembaucher.

Madame Jocelyne VILMIN répond que sur ce point c'est effectivement ce qui vient d'être fait puisqu'on a pris la décision de ne pas remplacer un agent qui fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année.

Elle considère que la charge de travail est là et quand un agent n'est pas remplacé en cas d'absence, celle-ci retombe sur les autres. Elle informe que suite à une étude comparative récemment faite que le taux nombre d'agents/nombre d'habitants se trouve être en deça de ce qui est pratiqué dans les communes de la métropole.

S'adressant à Madame BERROU-GALLAUD, elle lui indique que le rapport de la CRC pointe bien l'augmentation du personnel mais il est dit aussi que c'est tout à fait normal au regard du service fait. Ca n'est pas un reproche dans le rapport, au contraire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES sur des idées saugrenues de faire tout et n'importe quoi aux agents en fonction des besoins, on doit quand même respecter certains cadres et les filières où les agents se trouvent. Améliorer la polyvalence des agents a des limites par rapport au cadre légal.

Il précise que le rôle de la CRC est de « trouver » des anomalies et non pas les « chercher » pour qu'il y ait des axes d'amélioration. Forcément elle en a trouvé et à son prochain passage elle en trouvera d'autres. Il vaut mieux viser l'excellence et la rater de peu que la médiocrité comme ont pu le faire parfois des collègues de l'opposition dans le passé et l'atteindre à chaque fois.

Monsieur le Maire pense que les agents de la collectivité ont plus de chance d'avoir la majorité actuelle aux affaires que l'opposition.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications des commissions municipales suivantes dans leur dénomination et dans leur décomposition :

1° - **Commission n° 1** « Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport » est désormais intitulée commission « Petite enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse »

I - COMMISSION PETITE ENFANCE - ENFANCE - - VIE SCOLAIRE – JEUNESSE (délibérations n° 235-D21-14 du 4 avril - n° 235-D43 du 24 avril 2014 – n° 235-D36-15 du 2 juillet 2015

Monsieur le Maire, Président	
Avec voix délibérative	
1. Monsieur le Maire - Président	
2. Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Vice-Président	
3. Madame Chantal GUITTET	
4. Madame Marie-Laure GARNIER	
5. Monsieur Pascal SEGALEN	
6. Monsieur Daniel OLLIVIER	
7. Madame Jocelyne LE GUEN	
8. Monsieur Tom HELIES	
9. Madame Noëlle BERROU-GALLAUD	
10. Monsieur Alain SALAUN	
Avec voix consultative	
Nom - Prénom	Adresse
1. Madame Mechthild HAUGLAND	9, rue de Kerzincuff
2. Monsieur Dominique BONNEAU	70, allée de Cornouaille
3. Monsieur Eric PICHON	5, rue Alexis Carrel
4. Monsieur Erwan L'EOST	15, rue Jean Autret

2° - **Commission n° 2** « Vie culturelle – Lecture publique – Animation » est désormais intitulée commission « Vie culturelle – Lecture publique – Animation - Sport »

**II - COMMISSION VIE CULTURELLE - LECTURE PUBLIQUE – ANIMATION - SPORT
(délibérations n° 235-D22-14 du 4 avril - n° 235-D44-14 du 24 avril 2014 – n° 235-D50-15 du 1^{er} octobre 2015)**

Monsieur le Maire, Président	
Avec voix délibérative	
1. Monsieur le Maire - Président	
2. Madame Isabelle MAZELIN – Vice Présidente	
3. Madame Jocelyne VILMIN	
4. Madame Chantal YVINEC	
5. Monsieur Tom HELIES	
6. Monsieur Pascal SEGALEN	
7. Monsieur Laurent PERON	
8. Monsieur Alain KERDEVEZ	
9. Madame Yveline BONDER-MARCHAND	
10. Madame Alice DELAFOY	
Avec voix consultative	
Nom - Prénom	Adresse
1. Monsieur Emmanuel SANCHEZ	5, rue de la Victoire
2. Monsieur Ronan KERVRANN	16, rue Joliot Curie
3. Monsieur Gilbert JEHANNO	18, rue Anatole France
4. Monsieur Jean-Luc LE BRIS	7, rue Jean le Duff

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité non sans que Monsieur SARRABEZOLLES ait indiqué que l'adresse de M. BONNEAU était erronée.

235 – 64 – 15 – EXERCICE 2016 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à la loi et au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2014, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations prévues au titre du budget 2016.

Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

Monsieur Laurent PERON intervient comme suit en commentant les diapositives servant de support visuel.

« Merci Monsieur Le Maire.

Conformément à l'article L 2312 - 1 du code général des collectivités territoriales, je vais vous présenter les orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

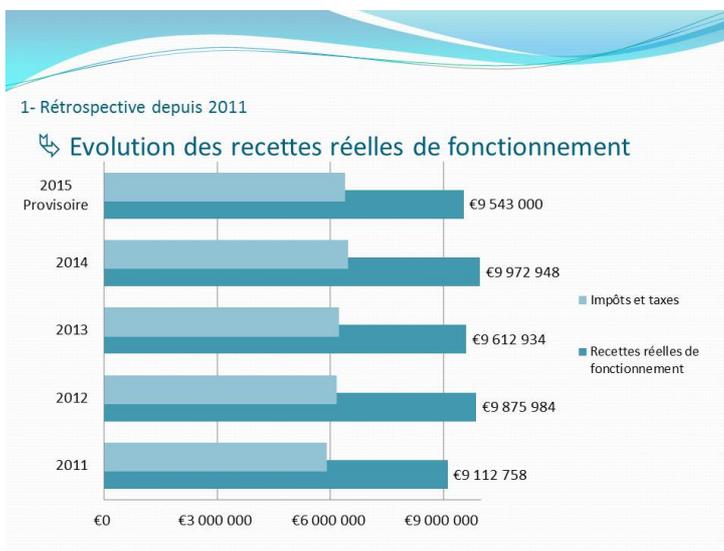
Je rappelle qu'aucun vote ne doit ponctuer les débats.

Avant de vous présenter les éléments, je tiens à remercier le service Finances et plus particulièrement Magali Salaun Scoarnec pour la préparation, l'analyse et la compilation des éléments financiers.

La présentation se décompose en 3 parties: tout d'abord une rétrospective depuis 2011 puis le contexte budgétaire de 2016 et enfin les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité.

Présentation avec de nombreux chiffres qui, je l'espère, aura toute votre attention et dans ce cas rendrait d'actualité une célèbre réplique de Jean Gabin dans le Pacha: « Quand on parle pognon, à partir d'un certain chiffre, toute le monde écoute ».

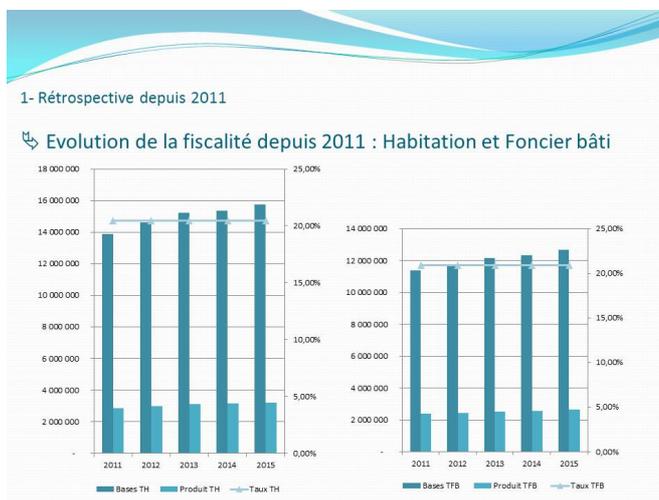
Rétrospective



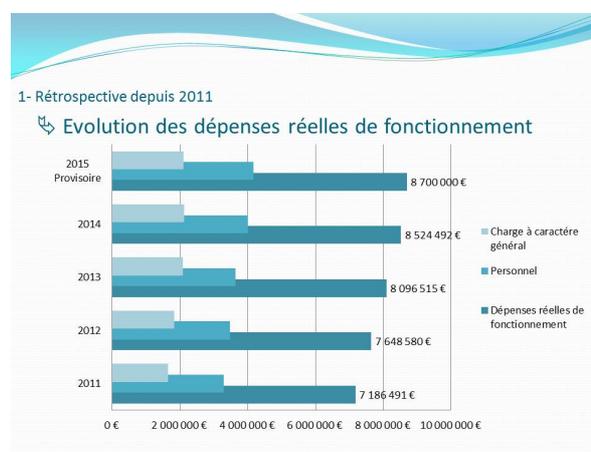
Les baisses des dotations successives, entre 130 et 150 000 euros par an, pèsent sur notre budget.

Au budget primitif 2015 nous avons évalué cette somme à 150 000 euros, le montant notifié s'élève à 147993 euros.

Les atténuations de charges concernent principalement des remboursements effectués par notre assureur en cas d'absence liée aux arrêts maladie, congé maternité, etc Et ces atténuations sur lesquelles nous avons une visibilité difficile quant au délai de paiement font apparaître une baisse significative sur 2015.



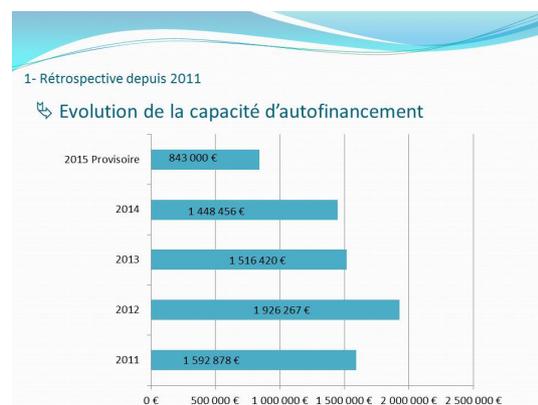
Autre recette pour la collectivité, les impôts et taxes. N'ayant pas actionné le levier fiscal depuis 2011, la seule évolution se fait au niveau des bases votées par la loi de finances.



La mise en service de la médiathèque François Mitterrand et de la halte garderie BidouriK, expliquent en bonne partie la hausse des dépenses de fonctionnement.

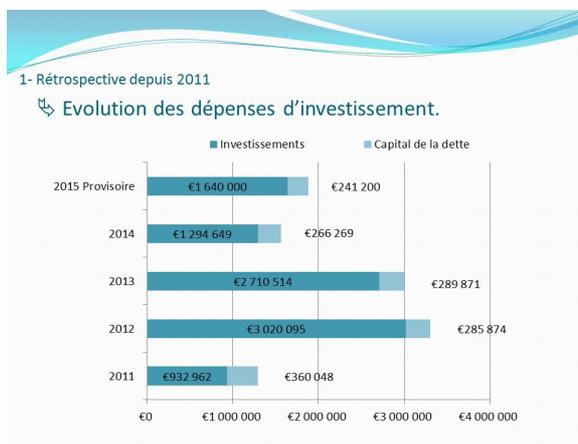
2015 a été marquée par le souhait politique d'amener la maîtrise des dépenses et notamment celles liées au fonctionnement général à un niveau jamais exigé. En effet, au BP 2105, nous avons voté une baisse de 5% de ce poste.

Des absences de longue durée nous ont obligées à faire appel du personnel extérieur et expliquent entre autre une évolution importante des charges de personnels à hauteur de 3,9% et avec des chiffres provisoires du CA 2015, nous serions sur une évolution de 1,4%. Hausse bien inférieure aux évolutions des années précédentes qui pour mémoire étaient de 5,4% en 2013

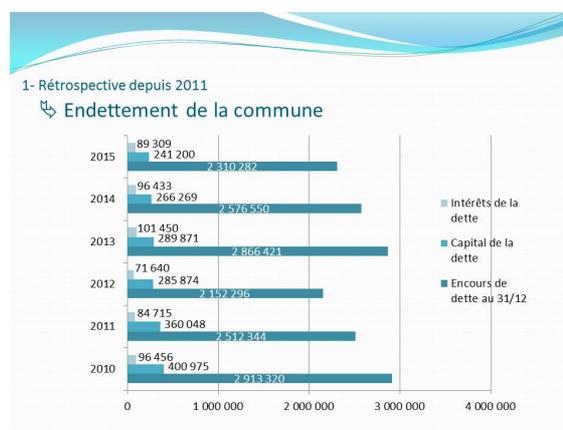


Notre capacité d'autofinancement a évolué au rythme des dépenses et recettes de fonctionnement et reste tout de même à un niveau correct compte tenu de la conjoncture actuelle et se situe à 843 000 euros environ.

Les approximations sont liées au fait que nous n'avons pas à ce jour les chiffres définitifs 2015, les éléments des dernières semaines n'ayant pas été intégrés.



Les dépenses d'investissement ont baissé principalement pour 2 raisons: la fin des travaux de la médiathèque et le changement d'équipe municipale en 2014 qui, de par le vote tardif du budget a limité les investissements. Par contre, cette année le taux prévisionnel de réalisation est à plus de 50% et reste bas en lien avec des opérations non réalisées que j'aborderai plus tard dans la présentation.(37% en 2014)
A noter également que les reports prévisionnels au BP 2016 seront nettement moindres que ceux inscrits au BP 2015 et sont chiffrés aux environs de 700 000 euros.



Le niveau d'endettement est faible malgré 1 000 000 euros empruntés en 2012 pour le financement de la médiathèque. Associé à un bon niveau d'épargne, cela nous permet d'avoir une situation financière très saine.

2- Rétrospective depuis 2011

↳ Observations

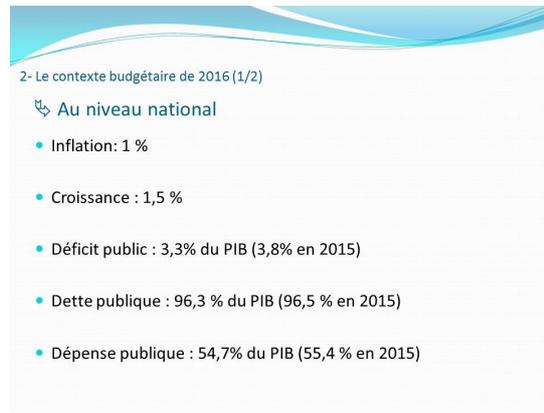
- **Points de vigilance :**
 - Augmentation très maîtrisée des charges de fonctionnement
 - Baisse anticipée des recettes
- **Points forts :**
 - Notre capacité d'autofinancement reste à un niveau correct
 - Niveau d'endettement qui demeure bas
 - Bonne situation financière de la ville

Pour terminer avec cette rétrospective, nous pouvons noter la maîtrise de nos dépenses et l'anticipation de la diminution des recettes. Nous pouvons affirmer que la situation financière de la ville est saine et a permis de passer le cap de 2014/2015 avec une certaine sérénité.

Le rapport de la CRC, que Monsieur Le Maire vous a commenté en début de séance, vient conforter ces conclusions et met en évidence la rigueur du travail des services. Rigueur qui permet aux élus de pouvoir proposer aux habitants du Relecq-Kerhuon des choix construits en termes d'investissement et une bonne utilisation de l'argent public

Toutefois, une analyse encore plus précise de par le travail conjoint des élus et des services permettra une maîtrise améliorée de certains postes de dépense.

Le contexte budgétaire de 2016



2- Le contexte budgétaire de 2016 (1/2)

↳ Au niveau national

- Inflation: 1 %
- Croissance : 1,5 %
- Déficit public : 3,3% du PIB (3,8% en 2015)
- Dette publique : 96,3 % du PIB (96,5 % en 2015)
- Dépense publique : 54,7% du PIB (55,4 % en 2015)

Je vais maintenant vous présenter le contexte budgétaire 2016.

Au niveau national, les éléments à prendre en compte seront:

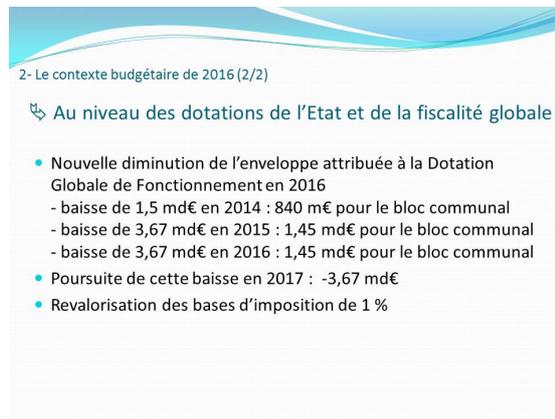
une inflation à 1%

une croissance à 1,5%

une déficit public qui représente 3,3% du PIB

Une dette publique qui s'élève à 96,3% du PIB

et la dépense publique sera de 54,7% du PIB.



2- Le contexte budgétaire de 2016 (2/2)

↳ Au niveau des dotations de l'Etat et de la fiscalité globale

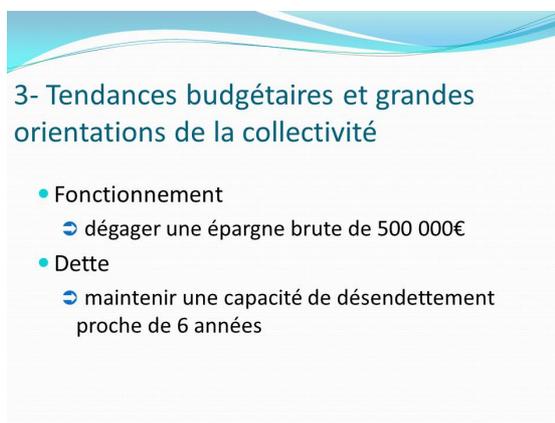
- Nouvelle diminution de l'enveloppe attribuée à la Dotation Globale de Fonctionnement en 2016
 - baisse de 1,5 md€ en 2014 : 840 m€ pour le bloc communal
 - baisse de 3,67 md€ en 2015 : 1,45 md€ pour le bloc communal
 - baisse de 3,67 md€ en 2016 : 1,45 md€ pour le bloc communal
- Poursuite de cette baisse en 2017 : -3,67 md€
- Revalorisation des bases d'imposition de 1 %

Nous avons déjà évoqué la nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui sera abaissée de 3,67 milliards d'euros en 2016 dont 1 milliard 45 pour le bloc communal.

Une réforme de la DGF est à prévoir, les éléments partiels que nous pouvons envisager aujourd'hui sont une baisse similaire à 2016 en 2017 mais cette réforme n'imputerait pas notre niveau de dotation.

Pour terminer, Les bases locatives cadastrales viennent d'être revalorisées de 1%.

Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité.



3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

- Fonctionnement
 - ↳ dégager une épargne brute de 500 000€
- Dette
 - ↳ maintenir une capacité de désendettement proche de 6 années

En 2016, le premier objectif est de maintenir un niveau d'épargne brute proche de 500000 euros, compatible avec notre programme d'investissements

Le second est de maintenir une capacité de désendettement proche de 6 années. Je rappelle que la zone dite « verte » pour des villes de même strate se situe en dessous de 8 années.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Fonctionnement

↳ Recettes réelles de fonctionnement

Provisoire	Prévision		Projection		
	BP 2016	2017	2018	2019	2020
CA 2015	9 323 100	9 202 000	9 232 500	9 262 400	9 292 500
-	-2,30%	-1,30%	0,33%	0,32%	0,32%

- Variation de 2015 à 2016 : -2,3 %
- Fiscalité :
 - Revalorisation des bases de 1% en 2016
- Dotations :
 - Baisse de la DGF de 150 000 € en 2016
 - Diminution de 50% des DSU et DNP (à affiner pour le BP 2016)

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, elles intègrent en 2016 et 2017 les nouvelles baisses consécutives de la DGF et une diminution des dotations de péréquation.

La fiscalité, à ce stade de l'élaboration du budget, reste stable et ses produits n'évoluent que par la revalorisation des bases locatives de 1% en 2016 et de 0,5% pour les années suivantes.

La recette correspondant au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales n'a pas été intégrée comme en 2015 dans les prévisions 2016 et les projections suivantes.

Les autres postes de recettes restant quant à eux stables jusqu'en 2020.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Fonctionnement

↳ Charges réelles de fonctionnement

Provisoire	Prévision		Projection		
	BP 2016	2017	2018	2019	2020
CA 2015	8 730 000	8 753 000	8 803 400	8 815 000	8 839 300
-	0,34%	0,26%	0,58%	0,13%	0,28%

- Variation de 2015 à 2016 : + 0,34 % (+ 0,2 % hors charges de personnel)
- Charges à caractère général : stabilité des demandes par rapport au BP 2015 + crédits DM
- Charges de personnel : augmentation de 0,2%

L'évolution des charges réelles de fonctionnement respecte le cadrage requis hors dépenses nouvelles.

Une stabilité des demandes de crédit est signalée en 2016 car il a été demandé aux services de ne pas dépasser le montant des crédits ouverts au BP 2015 plus les décisions modificatives. Cette stabilité a été également répétée en 2017.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Fonctionnement

↳ Charges de personnel

Provisoire	Prévision		Projection		
	BP 2016	2017	2018	2019	2020
CA 2015	4 176 800	4 197 700	4 218 700	4 239 800	4 261 000
-	0,21%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%

Soit une hausse de 0,21 % sur 1 an :

- Facteurs d'augmentation de la charge :
 - Remplacement agents absents (maladie – congés maternité)
 - Avancement annuel grades et échelons
 - Remplacement DST
- Facteur de stabilité ou de baisse :
 - Pas d'évolution du point d'indice
 - Pas de création de nouveaux postes

L'évolution des charges de personnel reste maîtrisée et correspond aux seules évolutions de grades et d'échelons.

Nous avons pris les éléments connus à ce jour, c'est à dire une non évolution du point d'indice et pas de création de nouveaux postes. Pour 2016, les facteurs que nous avons également pris en compte sont le remplacement du Directeur des Services Techniques, l'avancement annuel en grades et échelons et le remplacement d'agents absents.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Fonctionnement

↳ Capacité d'Auto Financement

Provisoire	Prévision	Projection			
CA 2015	BP 2016	2017	2018	2019	2020
843 000	593 100	449 000	429 100	447 400	453 200

Notre capacité d'autofinancement se détériore en 2016 et 2018, conséquence directe d'une diminution de nos recettes. Les niveaux d'épargne brute et nette connaissent la même tendance que la capacité d'autofinancement. L'épargne nette baisse significativement à partir de 2018, conséquence des emprunts contractés en 2016 et 2017

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Dette

↳ En-cours de la dette

Provisoire	Prévision	Projection			
CA 2015	BP 2016	2017	2018	2019	2020
2 310 281	2 069 080	3 859 347	4 617 295	4 334 583	4 550 328

- Recours possible à l'emprunt :
 - en 2016 : 2 000 000 €
 - En 2017 : 1 500 000 €
 - Et en 2019 : 500 000 €
- Capacité de désendettement en année

Provisoire	Prévision	Projection			
CA 2015	BP 2016	2017	2018	2019	2020
2,8	3,5	8,6	10,8	9,7	10,0

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Dette

↳ Annuité de la dette

	Provisoire	Prévision	Projection			
	CA 2015	BP 2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts de la dette	92 000	81 400	119 300	148 700	139 000	141 450
Remboursement capital dette	246 200	209 700	242 150	302 450	304 500	326 150
Annuité	338 200	291 100	361 450	451 150	443 500	467 600

Soit une variation entre 2016 et 2015 : - 13,9 %

Pour financer nos projets d'investissement et plus particulièrement le réaménagement du complexe sportif, les montants maximum envisagés aujourd'hui sont de :

2 millions en 2016

1, 5 million en 2017

et 500000 euros en 2019

Et vous pouvez voir à vos écrans le résultat sous forme de tableau.

Par conséquent, notre capacité de désendettement dépasse les 10 ans en 2018 ; situation qui nous situe dans la première strate de la zone orange qui se situe entre 8 et 11 ans, la zone rouge commençant à partir de 16 ans.

Le tableau suivant affiche une photographie de l'annuité de la dette.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Dette

↳ Dépenses d'investissement (hors remboursement dette)

Provisoire	Prévision	Projection			
CA 2015	BP 2016	2017	2018	2019	2020
1 640 000	2 829 010	2 373 800	1 378 800	1 458 800	1 351 800

Soit une variation entre 2016 et 2015 : + 72,5 %

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Investissement

↳ Principaux investissements prévus en 2016

Réaménagement du complexe sportif	180000
Centre Technique - Toiture	150000
Ecole Achille Grandeau - Mise en accessibilité établissement	120000
Création d'un self à la cantine Jean Moulin	100000
Centre Technique - Auvent	60000
Centre Technique - Micro-tracteur avec plateau de coupe et bac de ramassage	50000
Centre Technique - Réaménagement intérieur - Tranche 1	50000
Ecole Achille Grandeau - Reprise des sols amiantés	50000
Médiathèque - Fonds documentaires	48800
Aménagement paysager Kiosque GAMBETTA	35000
Réensablement de la plage, Cale du Passage	35000
Cimetière - Travaux d'accessibilité PMR des cheminements piétons (partie neuve + columbarium)	30000
Ecole Achille Grandeau - Humidité vide sanitaire	30000
Remplacement des bungalows du club-house handball	30000
Centre Technique - Aérateur décompacteur pour terrains en herbe	25000
Centre Technique - Monte-charge	25000
Réalisation de gradins fixes Gymnase Kermadec	20000
Centre Technique - Remplacement fourgonnette atelier	18000
Démolition d'un local, venelle de Suroit : dim 5x10 m - toiture amiantée	15000
Réaménagement des locaux du BARE / CCAS	10000

Comme abordé au début de la présentation, le taux de réalisation 2015 a été impacté par la non réalisation de 2 opérations significatives :

- La couverture des terrains de tennis par des bulles, nous avons en effet reçu un avis négatif de l'ABF,
- et la construction d'une maison des assistantes maternelles ; la dégradation avancée du bâtiment augmentait de manière trop significative le coût des travaux.

Ces 2 opérations se traduisent par l'annulation de ces crédits au CA 2015.

Quelques opérations sont par ailleurs reportées au BP 2016.

L'année 2016 sera marquée par le début des travaux de réhabilitation du complexe pour un montant de 1,8 M euros.

Le tableau à suivre liste les principales opérations prévues en 2016.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Investissement
Principaux programmes d'investissement jusqu'en 2020

Programmes priorité 1	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
D1 - OM - Réaménagement du complexe sportif de Kerzincuff	1 800 000	1 600 000	700 000	-	-	4 100 000
D1 - OM - Réaménagement MEJ et espace jeunes	-	-	-	800 000	700 000	1 500 000
D1 - OM - Suppression du PR 206 - Phase Travaux	-	250 000	250 000	-	-	500 000
D1 - PR - Accessibilité PMR	6 000	50 000	50 000	50 000	50 000	206 000
D1 - PR - Conservation patrimoine - Atelier	285 000	50 000	50 000	50 000	50 000	485 000
D1 - PR - Fonds documentaires	48 800	48 800	48 800	48 800	48 800	244 000
D1 - PR - CDR Bâiments municipaux et sportifs	189 800	350 000	350 000	350 000	350 000	1 589 800
D1 - PR - Renouvellement moyen (informatiques, roulants, mobilier...)	147 416	150 000	145 000	150 000	145 000	737 416
D1 - Rénovation énergétique - Subventions	7 500	5 000	5 000	5 000	5 000	27 500
D1 - Travaux d'accessibilité OS Jean Moulin	-	50 000	-	-	-	50 000
D1 - Travaux d'accessibilité PMR Ecole Achille Grandjeu	120 000	-	-	-	-	120 000
D1 - Artothèque	-	-	5 000	5 000	3 000	13 000
D1 - Création de self services Jean Moulin	100 000	-	-	-	-	100 000
D1 - Création de self services Jules Ferry	-	70 000	-	-	-	70 000
D1 - Demandes supplémentaires	124 500	-	-	-	-	124 500
Programmes priorité 2	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
D1 - Etude AOT et chéage Séhar	11 100	-	-	-	-	11 100
D1 - Aménagement de salles à l'étage du boulodrome	-	200 000	200 000	-	-	400 000
D1 - Réaménagement locaux MMA	50 000	100 000	-	-	-	150 000
D1 - Rénovation complète de l'auditorium Jean Moulin	-	-	125 000	125 000	-	250 000

Les inscriptions au BP 2016 s'intègrent dans un plan de mandat des investissements qui propose des enveloppes de crédits par type d'opération.

Pour une bonne compréhension du tableau à suivre:

OM signifie Opérations majeures du mandat

PR programme récurrent dont l'inscription est annuelle

GER gros entretien et réparation des équipements

Ces 2 derniers points sont l'application d'une des demandes de la Chambre Régionale des Comptes

Les programmes en priorité 2 sont susceptibles d'être ajournés ou inscrits en fonction des capacités financières de la collectivité.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

- Hypothèses à envisager pour équilibrer le BP 2016 et surtout ceux des années à venir :
 - Actionner le levier fiscal : augmentation des taux à prévoir entre 0 et 7,5%
 - Déterminer l'année : dès 2016 ou plus tard

Suite à cette présentation, plusieurs hypothèses sont à envisager pour équilibrer le BP 2016 et surtout ceux des années à venir:

Actionner le levier fiscal, avec une augmentation des taux à prévoir entre 0 et 7,5% et il faudrait également déterminer l'année de déclenchement de l'augmentation.

A l'heure où je vous présente les éléments, il faut intégrer que les chiffres 2015 ne sont pas arrêtés.

Dans les jours à venir, une étape importante de la réhabilitation du complexe sportif influencera notre réflexion.

En effet, les montants présentés sont les montants maximums que nous nous autorisons et, le 14 décembre a lieu la commission d'appel d'offres avec le choix des entreprises avec des montants qui seront à intégrer pour la préparation du BP 2016 mais également qui influenceront notre réflexion sur la fiscalité locale.

Je vous remercie.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient comme suit :

« Les orientations budgétaires pour 2016 confirment des perspectives inquiétantes pour la commune.

Notre inquiétude porte, entre autre, sur la fiscalité, notamment celle des ménages, puisque vous prévoyez une augmentation des taux pouvant aller jusqu'à 7,5%, sans commune mesure avec l'inflation réelle, et une baisse rapide des capacités de remboursement d'une dette se situant, dès 2017, en zone orange, pour une capacité de désendettement de 10,8 années en 2018 soit quasiment quadruplée par rapport à 2015, alors même que votre objectif était de « ne pas dépasser une capacité de désendettement de plus de 5,5 années de manière à rester dans la zone verte ». Vous ne réussissez donc pas à honorer vos propres objectifs. Malgré tout, vous vous réjouissez d'être dans la première strate de la zone orange.

Nous ne pouvons que constater une dégradation vertigineuse de la santé financière de la collectivité.

Il faut, par ailleurs, rappeler que nous ne pouvons nous dissocier de la métropole dont la « durée de vie résiduelle » de la dette, est pour cette collectivité de plus de 12 années.

Le produit fiscal, constitué uniquement des impositions sur les ménages, a augmenté de 23,1 % sur la période de 2009-2014. La taxe d'habitation du fait d'un taux communal nettement plus élevé que les communes appartenant à la même strate engendre un différentiel de 5 points.

Lorsque pour justifier pour partie cette situation, vous arguez de perspectives de recettes inquiétantes liées aux baisses successives de la DGF, qui je le rappelle sert au redressement des comptes publics, je me permets de vous indiquer que cette baisse actée de longue date ne doit être une surprise pour aucune collectivité.

Concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, nous n'avons eu de cesse de vous alerter sur l'augmentation des charges de personnel. Ces dernières ont progressé de 39 % de 2010 à 2014. Les effectifs ont globalement augmenté de 17 % entre 2009 et 2013. Vous l'expliquez essentiellement en raison de la mise en service de nouveaux équipements. Or vous auriez pu et du estimer les frais de fonctionnement afférents à ces derniers pour envisager différentes options à savoir notamment l'arrêt de l'avancement systématique d'échelon à l'ancienneté minimale.

Nous souhaitons d'ailleurs que vous revoyez ce point.

Les recommandations de prudence concernant l'évolution des charges de personnel restent, plus que jamais, d'actualité.

La chambre régionale des comptes pointe « un rythme exceptionnellement élevé » relatif à l'évolution des charges de personnel représentant une progression annuelle de 7,10 % de 2009 à 2014.

L'évolution de la capacité d'autofinancement.

Cette dernière diminue de façon très conséquente par rapport à 2012 soit environ de - 44 %. Mécaniquement, la capacité d'emprunt est altérée et nous amène à nous interroger sur la couverture des financements d'investissements conséquents annoncés.

Concernant le fonds de roulement et la trésorerie nette, ils ne sont pas en adéquation avec les besoins réels et résultent d'un prêt de 1 million d'euros souscrit en 2012, non nécessaire semble t il. Cette trésorerie nette ne résulte donc pas d'une gestion de bon père de famille.

Le constat que vous faites concernant l'évolution des dépenses d'investissement est la reprise de notre analyse lors de la présentation du DOB 2015 et du budget 2015.

Le taux de réalisation reste modeste au vu des objectifs peu ambitieux de l'année passée. Nous notons votre postulat à une réalisation à hauteur de 75 % pour l'année à venir.

Vous nous faites état de deux réalisations non satisfaites et notamment la Maison des Assistantes Maternelles, promesse de votre campagne électorale. Ce n'est pas par manque d'informations de notre part et ce, à de multiples reprises sur votre sous évaluation budgétaire et de l'étendue des travaux nécessaires concernant ce programme. Cela nous a d'ailleurs valu les foudres d'un de vos adjoints en commission. Mais force est de constater que nous étions dans le vrai. Et j'en profite pour vous rappeler que la minorité n'est pas là pour contester tous les projets que vous envisagez mais nous apportons notre expérience constructive et notre vision pouvant être certes divergente dans l'intérêt collectif.

Nous notons, par ailleurs, dans le tableau relatif aux programmes, entre autres, la participation de la commune à hauteur de 5% pour le dévoiement du passage à niveau, la budgétisation du réaménagement du complexe sportif pour 4 100 000 € au lieu de 4 500 000 € (de ce fait, pouvez-vous nous préciser les aides publiques ou privées aujourd'hui acquises ?) et la réalisation de travaux relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée, l'audit ayant démarré au mois de juillet 2015, il n'a pas pu être déposé dans les temps par la commune. Une demande de prorogation du dépôt pouvait être réalisée au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'Agenda, soit avant le 25 juin 2015, auprès des services préfectoraux. Pouvez-vous nous dire si une demande de prorogation a été sollicitée auprès de l'Etat, si cette dernière, hors délai, est recevable. Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les conséquences pour la commune ?

Concernant l'en-cours de la dette, la commune va devoir avoir recours à l'emprunt pour notamment financer le réaménagement du complexe sportif et le dévoiement de la voie de chemin de fer. Nous nous étonnons de ne pas voir figurer, de ce fait, le montant de l'emprunt envisagé de 2 000 000 € en 2016 sur la prévision de cet exercice.

Au vu des différents éléments proposés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, outre la revalorisation des bases locatives cadastrales de 1 % sur 2016 par la LFI, il vous reste peu d'alternatives pour tenir un budget équilibré :

- soit actionner le levier fiscal à une période où les foyers sont eux-mêmes assujettis à des contraintes financières du même ordre. Je n'ose imaginer la réaction des redevables et contribuables à l'annonce d'une augmentation pouvant être de 7,5 % qui sera cumulative à l'augmentation des bases.*
- Soit restreindre les dépenses de manière drastique tant sur le fonctionnement que sur les investissements voire surseoir à certains d'entre eux. »*

Monsieur Laurent PERON met en avant que la ville emprunte trop alors qu'en 2012 elle l'a fait sans qu'il soit nécessaire. Pour le complexe nous en avons besoin. Le niveau d'endettement va se positionner en zone orange, certes, mais aujourd'hui on se situe sur un niveau extrêmement bas qui permet de faire appel à de l'emprunt et cela nous ne l'avons jamais caché. Les chiffres proposés ne sont pas encore arrêtés et peut être certaines enveloppes se positionneront à la baisse.

Faire diminuer les dépenses : oui, mais de quelle manière –en réduisant les services publics- ou augmenter les recettes : par la fiscalité, par les tarifs.

Lorsque vous étiez en campagne, vous aviez un programme, vous auriez été obligés d'avoir recours à l'emprunt de la même façon, peut être pas sur les mêmes montants mais sur les équipements similaires. Le complexe est une opération coûteuse mais qui devrait générer des baisses de charges de fonctionnement ; nous allons également aller sur des équipements moins énergivores. Des choix seront à faire en CAO pour les lots du complexe et nous n'allons pas tout le temps au moins-disant puisque parfois il vaut mieux que ça coûte plus en investissement et beaucoup moins en fonctionnement. Le choix se fera durablement et avec le complexe on part pour une trentaine d'années. On veut aligner les chiffres en toute sincérité et il invite Madame BERROU-GALLAUD au cours d'une prochaine commission à venir avec ses chiffres à la hausse et lui arrivera avec les siens à la baisse.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES reconnaît l'objectif de l'immeuble du 85, Bd Gambetta par un projet de regroupement des assistantes maternelles. Le bien ne nous appartient pas et nous n'y avons pas accès. Il fallait éviter les on-dit et qu'on puisse le voir de nous même. Une fois l'autorisation obtenue on s'est rendu compte de l'état de délabrement du toit, du plancher en bois attaqué par la mérule. Par manque d'entretien des propriétaires, la maison n'est pas réutilisable : les assistantes maternelles ont été prévenues avant l'été et une solution alternative a été ébauchée avec elles par un regroupement au sein de la MEJ, c'est l'hypothèse de travail qui est aujourd'hui privilégiée ; le projet n'est donc pas abandonné mais délocalisé.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD revenant sur les chiffres qu'elle a énoncés précédemment et que Laurent PERON a contestés, lui précise qu'ils sont issus du rapport définitif de la CRC, sauf à ce que la CRC se soit trompée où que les chiffres soient erronés. Elle conseille à M. PERON de contester le rapport d'observations.

Monsieur Pierre-Yves LIZIAR revient quant à lui sur la question de l'accessibilité. Sur la demande de dérogation pour le dépôt de l'Adapt, on ne pouvait le faire que si nous étions dans une situation financière difficile, ce qui n'est pas le cas et les services de l'Etat ont prévenu les communes en leur disant qu'il valait mieux qu'elles ne déposent pas leur dossier et attendre pour ne pas engorger les circuits. On est en retard sur le planning au même titre que 60 % des collectivités qui ne sont pas à jour de leurs obligations. Nous voulions aussi avoir un dossier complet entre accessibilité et patrimoine pour être en parfaite cohérence. Le document reçu est

pratiquement définitif et quand nous en serons destinataires avec la totalité des éléments, on travaillera dessus pour prioriser les actions sachant que les chiffres correspondants seront à inscrire au BP 2016.

Monsieur Auguste AUTRET souhaiterait savoir si le chiffre de 500 000 € inscrit en 2017 et 2018 pour la suppression du PN 306 englobe le périmètre ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage RFF et le volet routier sous maîtrise d'ouvrage Brest métropole.

S'adressant à Madame BERROU-GALLAUD qui a employé des qualificatifs « forts » perspectives inquiétantes – baisse vertigineuse – état critique, **Monsieur le Maire** pense qu'une personne assistant pour la première fois au conseil municipal s'imaginerait que la ville est à feu et à sang. Ce n'est évidemment pas le cas.

Il revient à nouveau sur le reproche fort de ne pas emprunter et maintenant on emprunte et c'est toujours pas bien. Nous sommes contents d'emprunter puisqu'on peut le faire avec un niveau très bas de l'ordre de 2 années. A entendre l'opposition rien n'est bien depuis 2008 alors que tout était bien avant. Sur le complexe nous avons eu la mauvaise surprise de découvrir l'état des terrains de la Butte et Jacopin, critiqué par les clubs sportifs utilisateurs de ces surfaces, qui ne sont pas drainées correctement ni entretenus qualitativement puisque c'est du remblai. Aussi, dans le dossier de consultation du complexe on a incorporé ces éléments pour éviter de faire des économies de « bout de chandelle » qui se pratiquaient auparavant avec des opérations jamais finies. Sur les terrains livrés par son prédécesseur, il précise qu'il faut rajouter 60 000 € de crédits supplémentaires.

Sur le financement de l'opération du complexe et les rentrées publiques et privées, il ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à une parfaite information : toutes les fédérations concernées ont été sollicitées, les réserves parlementaires finistériennes également. Il précise toutefois, sur le mécénat dont la délibération viendra un peu plus tard, que ça fonctionne et il espère que le moment venu, à défaut de félicitation que l'opposition reconnaisse au moins cette action comme positive.

Sur le PN 306, on ne dévoie pas la voie ferrée mais on supprime un passage à niveau ; 500 000 € c'est notre participation globale avec la métropole et on finance à hauteur de ce que nous pouvons faire.

« Gestion en bon père de famille » avancée par Mme BERROU-GALLAUD est de la seule responsabilité de cette dernière ; il n'a jamais dit qu'il s'orienterait de cette façon. Agir ainsi c'est ne pas dépenser, c'est supprimer du personnel, c'est diminuer les frais de fonctionnement ! En 2015 pour la 1^{ère} fois, le Budget Primitif a été présenté et voté à la baisse au niveau des charges de fonctionnement. **Monsieur le Maire** se dit curieux de savoir comment il peut s'y prendre pour diminuer la paie des agents ! il n'est pas prévu d'embaucher du personnel, il vient d'être dit qu'un agent qui part à la retraite ne serait pas remplacé ; alors comment baisser la masse salariale.

Le budget 2016 sera bâti sur les éléments qui viennent d'être donnés ; sur la fiscalité il est prévu entre 0 et 7.5 % et donc l'opposition ne retiendra que le chiffre plafond. Il est dans l'action quotidienne pour récupérer le maximum d'aides et ne pas faire jouer d'autant le levier fiscal. On est bien conscient de la situation et pour autant devons nous tout arrêter ! il y a plusieurs lignes dans le DOB consacrées à l'entretien du patrimoine et il ne tient pas à être qualifié des « gestionnaire en bon père de famille » mais il ne dépense pas à outrance. On fait ce qui semble être le meilleur pour la collectivité, le complexe on peut l'imaginer pour 30 ans voire plus, l'Astrolabe fait par les prédécesseurs est un investissement conséquent qui sert encore aujourd'hui, la Ville connaissait par le passé des taux d'endettement importants et pour autant était elle en situation de faillite, certainement pas ! Il faut des investissements, faire travailler nos entreprises en injectant de l'argent public. Arrêter c'est la mort du tissu économique local et les collectivités sont le moteur économique et telle est notre volonté tant que les finances le permettront.

Il aimerait que l'opposition n'utilise pas des adjectifs laissant croire que la situation est catastrophique. Le meilleur argument est celui donné par le Trésorier quand il fait état de la bonne santé financière de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235 – 65 – 15 – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM3
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €	0 €	0€
Recettes	0 €	0 €	0€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général		25 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	12 000,00
61521	Entretien terrains	13 300,00
Chapitre 012 Charges de personnel		32 000,00
6218	Personnel extérieur	12 000,00
6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	20 000,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		2 850,00
6711	Intérêts moratoires	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	850,00

Chapitre 022 Dépenses Imprévues		-60 150,00
022	Dépenses imprévues	-60 150,00

SOUS-TOTAL DEPENSES		0,00
---------------------	--	------

RECETTES

SOUS-TOTAL RECETTES		0,00
---------------------	--	------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		1 640,00
164124	Remb capital emprunts CLF tx variable	1 640,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		31 500,00
2031	Etudes - Réaménagement complexe sportif	18 000,00
2031	Etudes - Audit du patrimoine	13 500,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		6 680,00
2184263	Mobilier	6 680,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours		-38 180,00
2313	Travaux - Complexe sportif	-18 000,00
	Travaux - Estacade (sanitaires)	13 068,00
2313250	Travaux d'accessibilité	-26 568,00
2313263	Travaux - Gare	-6 680,00

Chapitre 020 Dépenses Imprévues		-1 640,00
020	Dépenses imprévues	-1 640,00

SOUS-TOTAL DEPENSES		0,00
---------------------	--	------

RECETTES

SOUS-TOTAL RECETTES		0,00
---------------------	--	------

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Laurent PERON commente chaque ligne inscrite à la Décision Modificative pour information des élus.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses**Chapitre 011 : Charges à caractère général : 25 300 €**

- ❖ **60632 : Fournitures de petit équipement : 12 000 €**
Ajustement de crédits car besoins sous évalués au BP
- ❖ **61521 : Entretien terrains : 13 300 €**
Ajustement de crédits car besoins sous évalués au BP

Chapitre 012 : Charges de personnel : 25 000 €

- ❖ **6218 : Personnel extérieur : 12 000 €**
Montant correspondant au renfort dans le service compta jusqu'au 31/12
- ❖ **6453: Cotisations aux caisses de Retraite : 20 000 €**
Montant correspondant aux validations de services des non titulaires devenus titulaires

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 2 850€

- ❖ **6711: Intérêts moratoires : 2 000 €**
Montant ajusté car montants sous évalués au BP
- ❖ **678: Autres charges exceptionnelles : 850 €**
Montant correspondant à des remboursements.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 60 150 € pour équilibrer la DM 3

Ce chapitre s'élève donc à 519 350.5 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées

❖ **164124 : Remboursement capital emprunts CLF taux variables: 1 640 €**

Ajustement d'une annuité.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

❖ **2031 : Etudes : 31 500 €**

- Réaménagement du complexe sportif : étude d'impact 18 000 €
- Audit du patrimoine : financement de la partie accessibilité de l'audit par l'enveloppe dédiée : 13 500 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

❖ **2184263: Mobilier : 6 680 €**

Transfert de crédit de l'enveloppe attribuée à l'aménagement de la gare en travaux en mobilier.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

❖ **2313 : Constructions :**

- Complexe sportif : crédits prévus en travaux et affectés en études : - 18 000 €
- Estacade: travaux financés par une partie de l'enveloppe accessibilité : 13 068 €

❖ **2313250 : Travaux d'accessibilité : - 26 568 €**

- Crédits réaffectés sur d'autres lignes évoqués ci-avant.

❖ **2313263 : Gare : - 6 680 €**

- Crédits réaffectés sur le mobilier.

2.2. Recettes

Chapitre 020 : dépenses imprévues : - 1 640 €

Ce chapitre s'élève donc à 103 814.70 €.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET-Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 66 – 15 – REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF, POLES FOOTBALL, RUGBY, BASKET : APPROBATION DU PRINCIPE DE MECENAT ET APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

La Ville de Le RELECQ-KERHUON a engagé un projet de réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff (pôles Football-Rugby-Basket). Le projet devrait bénéficier de financements publics et privés.

Dans ce cadre, la délibération n°D58/15 du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} octobre 2015 a approuvé le projet et sollicité les demandes d'aides financières.

Cette même délibération a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à solliciter différents partenaires et en particulier les financeurs privés et le mécénat pour l'obtention d'aides financières dans le cadre de la réalisation du projet.

Depuis 2003, le mécénat local est en pleine expansion et constitue aujourd'hui un axe non négligeable de soutien financier aux projets locaux.

En effet, la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Les participations privées relèveront du régime du mécénat et pourront prendre la forme d'apports en numéraire.

Chaque apport perçu dans le cadre du mécénat donnera lieu à une convention d'application spécifique suivant modèle joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'approuver le principe de faire appel à des donateurs privés dans le cadre du réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff, sur la période opérationnelle de janvier 2016 à novembre 2017,
- ② d'approuver le modèle de convention cadre,

③ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention-Cadre de mécénat avec le secteur économique, industriel, commercial, agricole, artisanal et libéral.

Cette délibération porte délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pour chaque opération de mécénat, au regard de l'article L 2122-22 du CGCT, « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges... ». Chaque convention fera l'objet d'une décision du Maire dont celui-ci rendra compte en séance du Conseil Municipal.

⇒ Avis de la Commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION-CADRE DE MECENAT

Entre :
La Ville de Le RELECQ-KERHUON, représentée par Monsieur Yohann NEDELEC en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 235-D66 du 10 décembre 2015,

D'une part,

Et
L'Entreprise Mécène (nom et adresse, forme juridique- entreprise individuelle, SARL, SA représentée par gérant, président, etc.)

D'autre part,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet de réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff, la Ville de LE RELECQ-KERHUON souhaite associer des partenaires privés pour son financement.

La loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général. Le versement s'inscrit dans le cadre de cette loi relative au mécénat permettant à l'entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal.

A ce titre le mécène s'est intéressé à ce projet de réaménagement ; c'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur partenariat.

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention-cadre de mécénat (ci-après « la Convention ») a pour objet d'établir les conditions et modalités selon lesquelles le Mécène apportera un soutien financier à la Ville de LE RELECQ-KERHUON pour l'accompagnement du projet de réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff qui s'échelonna de janvier 2016 à novembre 2017.

La présente convention de mécénat est conclue sans exclusivité.

ARTICLE 2- DUREE

La Convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3-OBLIGATIONS DU MECENE

En application de la Convention, le Mécène s'engage à verser à la Ville de LE RELECQ-KERHUON qui l'accepte, une somme (ci-après « le Don ») de euros (*montant en lettres euros*) en une seule fois. Le Don sera versé par le Mécène dans les soixante jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la Ville de LE RELECQ-KERHUON et sur le compte bancaire ouvert au nom de la Ville de LE RELECQ-KERHUON.

ARTICLE 4-OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LE RELECQ-KERHUON

La Ville de LE RELECQ-KERHUON s'engage à intégrer le Mécène en tant que « Partenaire » du projet et à ce titre à le faire figurer sur les supports de communication et d'information du projet.

Toutefois, afin de respecter les textes sur le mécénat, il est rappelé qu'une disproportion marquée doit exister entre le don en numéraire et sa contrepartie officielle (affichage du nom par exemple).

ARTICLE 5-ANNULATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation du projet, la convention sera révoquée de plein droit, sans indemnité, après notification au mécène par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une ou l'autre Partie de l'une de ses obligations. Cette résiliation sera effective par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante, et restée sans effet.

Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées ci-dessus, et résultant du fait du Mécène, la Convention n'est pas appliquée, la Ville de LE RELECQ-KERHUON se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la Convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 6-LITIGE

La Convention est soumise à la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la Convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 7-DISPOSITIONS DIVERSES

La Convention représente l'intégralité des accords existant entre les Parties.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les parties.

Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée avec les parties.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

Pour l'Entreprise Mécène,

Pour la Ville de LE RELECQ-KERHUON
Le Maire,
Monsieur Yohann NEDELEC

Monsieur le Maire fait état qu'il s'agit d'une première de la Ville d'aller sur une politique de mécénat. Il en espère une grande richesse à termes puisque cette délibération porte sur les exercices 2016 et 2017.

L'opportunité sera aussi offerte aux habitants de la commune de participer dans le même cadre et avec les mêmes conséquences, c'est-à-dire la réduction fiscale de 60 %.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 67 – 15 – AIGUILLON CONSTRUCTION : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES AU VIEUX KERHORRE

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

Le Conseil Municipal de LE RELECQ-KERHUON

Vu le rapport établi par Monsieur Laurent PERON, Adjoint au Maire chargé des Finances, qui précise que la société Aiguillon Construction a établi un plan de programmation estimé du remplacement des menuiseries extérieures portant sur 97 logements du Vieux Kerhorre pour un montant de 538 389 € TTC, la société sollicite, dès lors notre garantie pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant équivalent à celui des travaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 40524 en annexe signé entre Aiguillon Construction, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de LE RELECQ-KERHUON accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 538 389 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 40524, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET-Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Le décret n° 2015-1163 du 20 septembre 2015 relève officiellement le seuil de dispense de procédure de 15 000€ HT à 25 000 € HT avec effet au 1^{er} octobre 2015. La commission européenne a également communiqué les nouveaux seuils actualisés de la commande publique au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, le seuil de 207 000 € HT au-dessous duquel un marché peut être passé pour les marchés de fournitures et de services a été relevé à 209 000 € HT ; celui de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux est passé à 5 225 000 € HT. Cette modification de la législation nous oblige à revoir notre règlement intérieur de la commande publique résumé en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal : ① de valider le tableau ci-dessous :

Seuils HT	Publicité	Délai	Contenu de l'avis
< 25 000 €	Aucune formalité obligatoire mais plusieurs devis souhaitables	-	-
De 25 000 à 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - 3 devis minimum sollicités - Mise en ligne optionnelle d'un avis de publicité jusqu'à 35 000 € et systématique au-delà sur le site communal et/ou à d'autres plates-formes (Mégalis, AMF...) - avis de publicité dans la presse écrite optionnel 	15 jours minima	<ul style="list-style-type: none"> - identité de l'acheteur - objet du marché avec descriptif des lots - date limite de réception des offres - date d'envoi de l'avis de mise en ligne sur internet et aux organes de publication
De 50 000 à 90 000 €	<p>Validation de la procédure par le pouvoir adjudicateur : le Maire ou son représentant :</p> <p>3 devis minimum ou marché à procédure adaptée : MAPA ou autres types de marchés : appel d'offres...</p> <p>Mise en ligne systématique d'un avis de publicité sur le site communal et d'autres plates-formes (AMF, Mégalis...)</p> <p>Avis de publicité obligatoire dans la presse écrite</p> <p>Passage en CAO si MAPA ou autres types de marchés : appel d'offres...</p>	22 jours minima	<ul style="list-style-type: none"> - identité de l'acheteur - objet du marché avec descriptif des lots - date limite de réception des offres - date d'envoi de l'avis de mise en ligne sur internet et aux organes de publication - critères de choix pour les marchés : MAPA ou Appel d'Offres
<p>De 90 000 à 209 000 € pour les fournitures et les services</p> <p>De 90 000 € à 5 225 000 € pour les travaux</p>	<p>Validation de la procédure par le pouvoir adjudicateur : le Maire ou son représentant :</p> <p>^aMAPA ou autres types de marchés : appel d'offres...</p> <p>Mise en ligne systématique d'un avis de publicité sur le site communal et sur d'autres plates formes (AMF, Mégalis...)</p> <p>Avis de publicité obligatoire à BOAMP ou marchés online ou presse écrite, le cas échéant presse spécialisée, ou JOUE</p> <p>Passage en CAO systématique</p>	22 jours minima	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire officiel BOAMP avec mentions obligatoires - identité de l'acheteur - objet du marché avec descriptif des lots - date limite de réception des offres - date d'envoi de l'avis de mise en ligne sur internet et aux organes de publication - critères de choix pour les marchés : Appel d'Offres

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur intégrant les dispositions ci-dessous.

e Avis de la Commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral - Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mr SALAUN et Mme BONDER-MARCHAND)

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité

ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mise en œuvre des règles internes

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le Code des Marchés Publics prévoit que la procédure normale de passation est la procédure d'appel d'offres mais en deçà des seuils de 209 000 € HT pour les fournitures ou services, et 5 225 000 € HT pour les travaux, l'autorité territoriale peut

- soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code des marchés publics (à l'instar de la procédure de droit commun qui est celle de l'appel d'offres),
- soit déterminer une procédure adaptée.

Article 2

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par le Maire agissant par délégation accordée par l'assemblée délibérante.

Article 3

Le service coordonnateur de l'ensemble de la politique d'achat procède à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux des différentes directions. Il applique la méthode définie à l'article 27 du Code pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Il définit ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du Code des marchés publics.

Article 4

Le service coordonnateur vérifie si les besoins définis entrent bien dans le champ d'application du Code, au regard notamment de son titre premier.

Article 5

Chaque année, le service dispose jusqu'à fin mars, conformément aux termes de l'article 133 du Code des marchés publics pour procéder à la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, conformément à l'arrêté du 10 mars 2009. Le support retenu est un support largement diffusé laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 6

Dans tous les cas de figure, s'agissant de marchés conclus sur procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, c'est-à-dire de 15 jours.

Ce délai pourra être raccourci dans des hypothèses d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties, ou compte tenu de particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 50 000 euros, l'acheteur présente – sauf cas d'urgence – à la commission d'appel d'offres son projet de marché et de classement des soumissionnaires.

L'intervention d'une entité collégiale représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique d'égalité, transparence et concurrence.

L'acheteur pourra inviter en outre le Directeur Départemental de la Protection et de la Population ou son représentant, ainsi que le comptable public, à participer à ces commissions d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 50 000 €, l'acheteur définira et rendra public des critères de sélection qu'il aura choisis dans les conditions juridiques définies à l'article 53 du Code.

Le critère unique du prix doit être réservé aux achats de fournitures courantes standardisées.

Article 7

Tous les avis de publicité précités sont conservés dans un registre ou cahier des publicités à toutes fins probatoires (contestations de candidats rejetés, contrôles des Chambres régionales des comptes ou autres).

Article 8

La déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales s'impose dès le seuil de 3 000 € HT : elle pourra être sollicitée, pour les fournisseurs habituels, une fois en début d'exercice budgétaire.

Article 9

Les marchés passés en application de cette procédure adaptée doivent respecter les Titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à IV, les articles 40-II et 79 du Code, conformément aux termes de l'article 28-I. Les documents contractuels seront constitués par la

double signature – au minimum – d’un contrat écrit, sorte de document unique valant acte d’engagement, cahier des charges, bordereau de prix, ... La plupart des renseignements et pièces listés ou visés à l’article 45 seront sollicités dès l’acte de candidature.

Le Code des marchés publics impose en son article 28 que tous les marchés passés selon une procédure adaptée respectent les règles prévues aux Titres I, II (à l’exception du chapitre 5), IV à VI, les articles 40-II et 79 du Code. Cela signifie que l’entité adjudicatrice devra respecter les obligations ou caractéristiques suivantes :

- 1- Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du Code (art. 1, 2, 3).
- 2- Respecter les principes de « liberté d’accès à la commande publique, d’égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (art. 1). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans localisme géographique et favoritisme.
- 3- Atteindre les objectifs juridiques « d’efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics » par « une définition préalable des besoins de l’acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse » (art. 1^{er}).
- 4- Déterminer préalablement la nature et l’étendue des besoins à satisfaire (art. 1, 5 et 6).
- 5- Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace (art. 28-I renvoyant à l’art. 40-1).
- 6- Respecter les règles applicables à l’allotissement (art. 10).
- 7- Prévoir une durée d’exécution (art. 16).
- 8- Définir des critères de sélection assurant le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse (cela découle du principe imposé à l’article 1^{er} du Code).
- 9- Disposer d’un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire, ... art. 17 à 19).
- 10- Notifier ces marchés avant tout commencement d’exécution (art. 80).
- 11- Pouvoir faire appel à des avenants (art. 20).
- 12- Respecter les conditions d’exécution déterminées par le Titre IV du Code, dont la remise d’une avance forfaitaire dès 50 000 euros HT (art. 87), le versement d’acomptes suite au commencement d’exécution du marché (art. 91), le remplacement éventuel de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire (art. 101).
- 13- Procéder à un paiement dans le respect du délai maximum fixé par l’article 98 du Code.
- 14- Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance, à laquelle il n’est pas possible de déroger (loi de 1975 et article 112 et suivants du Code).
- 15- Permettre les contrôles éventuels du coût de revient des marchés publics de l’Etat, lorsque « la spécialité des techniques, le petit nombre de candidats possédant la compétence requise [par le marché], des motifs de secret ou des raisons d’urgence impérieuse ne permettant pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement » (art. 125 et suivants).
- 16- Etre intégrés dans le recensement des marchés imposé annuellement aux maîtres d’ouvrage pour une publication devant intervenir avant fin mars de chaque année (art. 133).
- 17- Respecter les particularités propres à la coordination, aux groupements de commandes et aux centrales d’achat (art. 7 à 9).
- 18- Permettre à la Mission interministérielle d’enquêtes sur les marchés publics et délégations de service public (MIEM) d’exercer son pouvoir de contrôle sur ces marchés (enquêtes, auditions, visites et contrôles divers : art. 119 et suivants).
- 19- Pouvoir faire l’objet éventuellement d’un arbitrage, règlement amiable des litiges, ... (art. 127 et 128 et suivants).

Article 10

Il peut être dérogé à l’ensemble des dispositions précédentes lorsque les hypothèses exceptionnelles définies par le Code des Marchés Publics débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies, à l’instar de celles visées à l’article 35.

En cas d’urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour la personne responsable du marché et si les délais exigés par les procédures d’appel d’offres ou de marchés négociés précédés d’un avis d’appel public à concurrence ne sont pas compatibles, les marchés concernés peuvent être conclus sans publicité préalable mais avec mise en concurrence (conformément à l’article 35-II du Code).

Cette mise en concurrence se traduit par le système juridique retenu pour les marchés visés à l’article 6 du présent règlement. Ce raisonnement s’applique également aux autres cas similaires mentionnés dans le Code.

Madame Madeleine CHEVALIER expose que l’augmentation du seuil à 25 000 € entre dans un objectif de simplification de l’accès à la commande publique et vise particulièrement les candidatures des petites et moyennes entreprises.

Monsieur le Maire reconnaît que beaucoup de PME n’osent pas candidater par rapport à la lourdeur des procédures.

Monsieur Alain SALAUN reprend les formalités du tableau sur le 1^{er} seuil à 25 000 € où il est écrit qu'il n'y a aucune formalité obligatoire mais plusieurs devis souhaitables. Il aurait aimé savoir pourquoi on n'exige pas la production de ces devis sachant que c'est déjà la pratique utilisée ; pour lui on peut officialiser le « au moins 2 devis » en les considérant dès lors obligatoires et non pas souhaitables. Il considère qu'il n'est pas nécessaire de descendre à 0 € mais peut être un seuil de 10 à 25 000 € ou de 15 à 25 000 €.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES fait état que les travaux d'un faible montant sont ceux pour lesquels nous rencontrons de vraies difficultés pour obtenir les devis. Pour lui, ce n'est pas une sage décision que d'être plus contraignant que le Code des Marchés Publics. Ce seuil (le 1^{er} du Code) est très souvent modifié par l'autorité réglementaire et il y a fort à parier qu'il sera encore différent dans le futur suivant l'accès qu'elle veut donner à la commande publique. Que se passerait-il si jamais nous n'obtenons pas deux devis, doit on arrêter l'opération ? il ne faut pas se lier les mains et garder de la souplesse. Les services aiment bien avoir plusieurs devis pour éviter tout reproche et tout favoritisme.

Monsieur Alain SALAUN considère qu'on parle exactement de la même chose. Pour lui, il suffit dès lors de le dire et de l'écrire.

Monsieur le Maire explique qu'avec cette délibération on est conforme point par point avec le Code des Marchés Publics.

Pour **Monsieur Alain SALAUN** il ne s'agit pas de renégocier le Code des Marchés Publics mais de bâtir un règlement intérieur. Même si le Code des Marchés Publics n'impose pas cette manière de faire, rien n'empêche la collectivité d'aller vers deux devis obligatoires et le faire paraître dans le tableau.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'on est dans l'urgence, il est bien d'avoir de la souplesse.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES prend l'exemple des analyses d'air qu'il y a eu dans les écoles où on a eu beaucoup de difficultés à trouver un prestataire. Une fois trouvé celui-ci on était bien content d'agir alors que si on avait attendu d'avoir deux devis, au jour d'aujourd'hui rien n'aurait été entrepris.

Monsieur Alain SALAUN indique que s'il y a plusieurs demandes de devis et qu'un seul nous arrive, malgré tout la démarche est faite mais s'il y en a plusieurs c'est encore mieux.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET-Mr SALAUN – Mme BERROUGALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 69 – 15 – DETR – EXERCICE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

Par délibération n° 235-D58-15 du 1^{er} octobre 2015, le Conseil Municipal a validé l'opération du « Réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff » et son plan de financement, pour un montant estimé à 3 800 000 € HT.

Ce projet qui s'échelonne jusqu'à 2018 est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016.

Sur 2015, le Préfet a accompagné la démarche pour 150 000 € sur une première tranche de dépense subventionnable de 750 000 € (arrêté du 2 avril 2015).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

① De solliciter de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour une seconde tranche de dépense subventionnable.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

e Avis de la Commission Gestion du Patrimoine - Travaux / Accessibilité - Littoral - Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Économique : avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que, aussi bizarre que ça puisse paraître, Le Relecq-Kerhuon fait partie des territoires ruraux et on ne va pas s'en plaindre si nous pouvons récupérer quelques aides.

PLAN DE FINANCEMENT

Commune **LE RELECQ-KERHUON**
 Intitulé du projet **Réaménagement du Complexe Sportif et Culturel de Kerzincuff**
 Montant total de l'opération **3 800 000 € HT**

① **Plan de financement de l'opération**

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
Travaux	3 219.500 €	Etat : FNDS	10 %	380 000 €
Pôle basket	377 000 €	Région (contrat de partenariat)	Plafond	100 000 €
Pôle rugby	818.655 €	Conseil Départemental (contrat de territoire)	Plafond	300 000 €
Pôle football	2 023.845 €	réserve parlementaire	2 %	76 000 €
		Etat : DETR	15 %	570 000 €
Honoraires et frais	580 500 €	Total des Aides Publiques	22.5 %	1 426 000 €
Maîtrise d'œuvre		Autres Financements : (financements participatifs /mécénat)	5 %	190 000 €
Contrôle technique		F.F.F. (horizon bleu 2016)	Plafond	100 000 €
SPS		F.F.B.B.	1 %	38 000 €
OPC		F.F.R	1 %	38 000 €
Levé topographique				
Etude géotechnique				
Avis d'insertion presse marchés				
Divers et aléas		Total des Aides privées	9.7 %	366 000 €
		Total aides publiques + privées	32.2 %	1 792 000 €
		Montant à la charge du maître d'ouvrage	67.8 %	2 008 000 €
TOTAL	3 800 000 €	TOTAL	100 %	3 800 000 €

② **Echéancier des dépenses**

2.1. Démarrage des études du projet **Décembre 2014**
 2.2. Démarrage des travaux du projet **Janvier 2016**
 2.3 Date de fin de travaux **Juin 2017**

③ **Non commencement des travaux**

Je soussigné, Yohann NEDELEC, Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON et Maître d'ouvrage de l'opération, atteste du non commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phase études.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 70 – 15 – CREATION D'UN SELF A L'ECOLE JEAN MOULIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

La Ville du Relecq-Kerhuon projette de rénover le restaurant scolaire Jean Moulin, rue Jean Moulin pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Ce projet concerne la création d'un self et la rénovation de la cuisine.

Les repas sont aujourd'hui réalisés directement par le service de restauration, sur le site de l'Ecole Jean Moulin. Cette cuisine fait également office de cuisine centrale de la collectivité (environ 750 repas/jour) et livre une cuisine satellite.

Des travaux d'aménagements des locaux de productions sont nécessaires (cloisonnement des différents espaces, changement du matériel de l'espace de plonge sous-dimensionné par rapport au nombre de repas servis...)

Le self sera à destination de l'ensemble des élèves des classes élémentaires.

Sur une projection des effectifs actuels cela représente environ 260 élèves.

Les élèves de grandes sections pourraient également, en fin d'année scolaire bénéficier de ce mode de service.

Ce projet a pour finalité de :

- Permettre de faire face à un accroissement constant des rationnaires dans un même espace, en échelonnant la présence des convives.

- Lutter contre le bruit, en réduisant le temps d'attente entre les plats et le nombre de convives simultanément présents en salle.

- Favoriser davantage les circuits courts pour l'approvisionnement des denrées.

Le montant des travaux est estimé à 84.000 € HT.

L'opération est susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire à hauteur de 12 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de Madame la Députée de la circonscription.

e Avis de la Commission Gestion du Patrimoine - Travaux / Accessibilité - Littoral - Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Économique : avis favorable à l'unanimité.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD pense que si nous effectuons une demande de subvention auprès de Madame GUITTET, Députée, qu'elle a probablement répondu favorablement avant de présenter cette délibération et, si tel est le cas, nous tenons à la remercier.

Monsieur le Maire estime que Madame la Députée est ravie de ces remerciements.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 71 – 15 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX CRITERES

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

Par délibération 235-D76-10 du 16 décembre 2010 le Conseil Municipal a validé le principe de mise en place de critères de versement des subventions de fonctionnement aux associations et a autorisé sa mise en œuvre dès l'année 2011.

Compte-tenu du contexte budgétaire actuel dû à la baisse des dotations de l'Etat et après évaluation du dispositif existant, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les critères adoptés en 2010 de la façon suivante ; la part fixe = 40 % du montant de base ainsi que la part variable = 60 % avec une condition sur une thésaurisation inférieure à un an de fonctionnement restent inchangées.

A – Subventions de fonctionnement

La variabilité est composée de 3 sous-critères.

① L'implication dans la vie locale

② Les achats dans les commerces de la commune

Taille de l'association	Plancher de la dépense à effectuer 2011/2015	Plancher de la dépense à effectuer au 01.01.2016
< 50 adhérents	20 €	20 €
De 51 à 100 adhérents	50 €	50 €
De 101 à 199 adhérents	100 €	100 €
De 200 à 500 adhérents		250 €
> à 500 adhérents		500 €

③ Nombre d'adhérents habitant la commune

Passage de 75 % à 80 %.

	Sous-critère	Pondération - Situation 2011/2015		Pondération – Situation au 1 ^{er} janvier 2016	
1	Implication dans la vie locale ou ouverture vers l'extérieur	Oui <input type="checkbox"/> 30 points	Non <input type="checkbox"/> 0 points	Oui <input type="checkbox"/> 20 points	Non <input type="checkbox"/> 0 points
2	Achats dans les commerces de la commune	Oui <input type="checkbox"/> 20 points	Non <input type="checkbox"/> 0 points	Oui <input type="checkbox"/> 20 points	Non <input type="checkbox"/> 0 points
3	Nombre d'adhérents habitant la commune (% de relecquois sur la totalité des adhérents)	>75 % <input type="checkbox"/> 10 points	< 75% <input type="checkbox"/> 0 points	>80 % <input type="checkbox"/> 20 points	< 80% <input type="checkbox"/> 0 points

La pondération des trois sous-critères

Il est proposé les pondérations suivantes :

Implication dans la vie locale	:	20	au lieu de	30
Achats dans les commerces de la commune:	:	20	au lieu de	20
Nombre d'adhérents	:	20	au lieu de	10

Les montants de base sont ci-dessous définis :

Taille de l'association	Montant de 2011 à 2015	Montant au 01.01.2016
< 50 adhérents	180 €	150 €
De 51 à 75 adhérents	280 €	200 €
De 76 à 100 adhérents	350 €	250 €
Au-delà de 100 adhérents	600 €	300 €

B – Subvention exceptionnelle

Plafonnement à 250 €/demande et devant porter sur la territorialité des actions.

Enveloppe globale annuelle : 1 500 €.

C – Déplacement des sportifs à des finales nationales

Jusqu'à présent, trois critères entraient en ligne de compte :

Le déplacement	:	1 point/km parcouru
L'hébergement	:	200 points/nuits
La restauration	:	80 points/repas

La commission subventions a souhaité privilégier le déplacement par la mise à disposition du PratiK et en particulier des jeunes sportifs. Dans un tel cas, le critère « déplacement » est exclu ; le calcul portera uniquement sur les critères d'hébergement et de restauration avec les barèmes exposés ci-dessus.

Si l'association ne peut utiliser le PratiK, la commune continuera à calculer le montant de l'aide sur les trois critères avec les barèmes sus-indiqués issus de la délibération n° 235-D26-11 du 16 février 2011.

D – Subventions de fonctionnement à caractère sportif

Aujourd'hui, la commune attribue une valeur de point à chaque licencié : 11.30 € pour le fonctionnement et 21.30 € pour l'école de sport. Le calcul se fait suivant le nombre de licenciés par discipline auquel on applique ensuite les critères de thésaurisation et de variabilité.

La commission subventions a souhaité procéder différemment et après concertation avec l'Office des Sports propose de plafonner l'enveloppe 2016 à celle de 2015 :

→ 36 000 € pour le fonctionnement des clubs

→ et 18 000 € pour les écoles de sport,

soit 54 000 € au total qui constitue le maximum à répartir.

En outre, les valeurs unitaires de 11.30 € et de 21.30 € constituent elles aussi un plafond à ne pas dépasser.

Enfin, même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, la commission souhaite aider les clubs sur un nombre de licenciés maximum de 500, ce qui n'empêche pas le club de continuer à accueillir plus d'adhérents s'il le peut en mettant en regard les équipements existants que la commune n'entend pas développer.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'adopter les nouveaux critères de versement des subventions aux associations tels que décrits ci-dessus
- ② D'autoriser leur mise en œuvre dès l'année 2016.

e Avis de la Commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Économique : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 72 – 15 – PRISE DES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET 2016

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Le Budget Primitif de l'exercice 2016 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de sa session du mois de Février prochain. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

- ↑ à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2015,
- ↑ à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↑ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ↑ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget 2016, les dépenses suivantes :

NATURE	IMPUTATION	MONTANT TTC
Déconstruction du kiosque GAMBETTA	2313/824	3 500€
Médiathèque - Fonds documentaires	2188264/321	48 800 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2016.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD indique que son groupe ne prendra pas part au vote puisqu'il n'avait pas connaissance de cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération technique mise sur table ce soir. Elle permet d'exécuter le budget 2016 rapidement. Cette délibération est un rituel. Ce soir il s'agissait d'une omission rectifiée au dernier moment.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 73 – 15 – RESULTAT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES, ANNEE 2015

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

Le jury chargé de l'attribution des prix du concours des maisons fleuries, année 2015, a procédé à la visite des maisons des candidats inscrits dans la catégorie de leur choix et a établi le palmarès communal figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est envisagé de remettre aux lauréats un bon d'achat pour l'acquisition de plants ou de fleurs dans les commerces locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de répartir la somme de 560,00 € prévue au budget de la ville auprès des différents lauréats, selon le tableau joint.

Concours des Maisons Fleuries 2015

2^{ème} catégorie : maison avec jardin très visible de la rue

TITRE	PRÉNOM	NOM	ADRESSE	NOTE JURY /20	CLASSEMENT	PRIX
Madame	Yvette	BUSSON	9 rue Pen ar Streat	15,37	1	120 €
Madame	Janine	URVOY	3 rue Felix le Dantec	14,87	2	100 €
Monsieur	Jean	KERVELLA	8 rue Francis Carco	14,12	3	80 €
Monsieur	Marcel	JEZEQUEL	19 rue Marcel Dantec	13,37	4	40 €
Madame	Nathalie	LARREUR	4 rue Roger Salengro	12,25	5	40 €
Madame	Josiane	PRONOST	21 rue Robespierre	10,62	6	40 €
					TOTAL (1)	420 €

3^{ème} catégorie : balcon, terrasse, fenêtre très visible de la rue

TITRE	PRÉNOM	NOM	ADRESSE	NOTE JURY /20	CLASSEMENT	PRIX
Madame	Annita	QUEAU	160 rue Hélène Boucher	16,50	1	80 €
					TOTAL (2)	80 €

4^{ème} catégorie : espace le long de la voie publique (talus etc...)

TITRE	PRÉNOM	NOM	ADRESSE	NOTE JURY / 20	CLASSEMENT	PRIX
Madame	Josette	BIZIEN	2 rue Poulpry	17,75	1	60 €
					TOTAL (3)	60 €
					TOTAL (1+2+3)	560 €

e Avis de la Commission Gestion du Patrimoine - Travaux / Accessibilité - Littoral - Urbanisme : avis favorable à l'unanimité
e Avis de la Commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Économique : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 74 – 15 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE BREST METROPOLE, ANNEE 2014

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Selon le cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

I – LES DONNEES GENERALES

- Les élu(e)s
- L'historique
- La carte d'identité de Brest métropole
- Les publications de Brest métropole
- Les données démographiques, économiques et sociales
- La présentation du Compte Administratif 2014
- Le rapport de mise en œuvre de l'article 34 de la loi du 16 septembre 2010
- L'organisation des services.

II – LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- Les chargé(e)s de mission auprès du DGS
- La mission de Développement Durable
- La mission d'ingénierie et d'expertise
- La Direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques
- La Direction de la Communication.

III - LES POLES

- ① Pôle Développement Culturel, Educatif et Sportif
- ② Pôle Solidarités – Citoyenneté – Proximité
- ③ Pôle Espace Public et Environnement
- ④ Pôle Développement Economique et Urbain
- ◆ Pôle Ressources.

IV - LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Le même rapport sera mis à la disposition du public, dans chaque mairie, dans les 15 jours suivant la présentation à l'Assemblée délibérante concernée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités et de développement durable de Brest métropole pour l'année 2014.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES fait la déclaration suivante :

« Rapport de 300 pages cette année, qu'il est naturellement impossible de lire intégralement ce soir. Je vous propose uniquement un éclairage sur les éléments les plus saillants. Le plan de cette intervention sera globalement le même que celui de la présentation du rapport de l'année 2013.

Ce rapport est le dernier de la communauté urbaine. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, notre communauté est devenue une métropole, Brest métropole.

En 2014, Brest métropole océane comptait 212 891 habitants répartis sur 21 800 hectares.

En 2014, le budget de la communauté urbaine a été de 413 millions d'euros. 3 125 agents y travaillent, en équivalent temps plein, dont la moitié environ est affectée – dans le cadre d'une gestion unifiée du personnel - à l'exercice des missions de la ville de Brest qui rembourse la communauté urbaine pour les dépenses que cela occasionne.

Le détail de l'organisation des services de Bmo ainsi que les activités des services support de notre intercommunalité sont repris en début et en fin de rapport

La répartition territoriale des dépenses communautaires sur nos huit communes a de nouveau été volontairement conservée dans le rapport 2014, sur quatre politiques publiques :

- La collecte et le traitement des déchets,
- La voirie,
- L'éclairage public,
- Les espaces verts.

Les moyens affectés pour une politique, ramenés à un coût moyen par habitant, varient sensiblement d'une ville à l'autre. Cela s'explique principalement par la densité de la population et la superficie qui varient fortement d'une ville à l'autre.

Pour chaque ville, les opérations les plus significatives réalisées en 2014, en matière de voirie, d'éclairage public et de réseaux sont listées en page 43.

- Pour le Relecq-Kerhuon, les principales opérations sont l'aménagement de la place de la Gare, de trottoirs boulevard Gambetta et d'une amélioration de l'accessibilité PMR rue de la mairie.

Pour chaque ville, les opérations les plus significatives réalisées sur les espaces verts en 2013 sont listées en page 46.

- Pour le Relecq-Kerhuon, la principale opération concerne des travaux sur le bassin de rétention de la coulée verte.

Ces politiques « historiques » de notre intercommunalité font l'objet de développements globaux aux pages 138 à 172 du rapport.

Le reste du rapport retrace l'activité en 2014 des autres directions, pôles et services opérationnels de notre intercommunalité. Pour le détail de cette activité soutenue, je vous renvoie à la lecture du rapport.

Si notre métropole agit au quotidien en faveur du maintien et de l'amélioration du cadre de vie de nos habitants, son action ne se borne pas à la gestion d'infrastructures. Elle agit, également, en faveur de la cohésion sociale, du développement économique et du rayonnement de notre territoire commun. Les points qui suivent en sont l'illustration :

En matière de coopération territoriale

- Les dossiers « Bretagne grande vitesse » et « Projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire », qui contribuent au désenclavement de notre territoire ont particulièrement mobilisé l'action de Bmo.

En matière de Coopération internationale

- La coopération internationale de notre intercommunalité est résumée aux pages 64 à 67. Les liens noués avec Hanoi et Haiphong, au Vietnam, permettent de développer un projet de gestion intégrée des zones côtières, notamment de la baie d'Halong.
- Bmo et des représentants de nos entreprises ont participé à la mission Jeanne d'Arc 2014 qui avait comme destination New-York et Boston.

En matière de Culture / Création artistique

- Le Quartz a accueilli 141 800 spectateurs et l'orientation vers des projets « hors les murs » a été confirmée avec notamment des programmations au Fourneau, à la Maison du Théâtre ou encore au cente Horizon de Pontanézen.
- La Carène a organisé 71 concerts qui ont réuni 46 500 spectateurs. 10 900 personnes ont participé à ses activités de formation et de médiation artistique.
- Le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique compte 1 985 élèves, dont 236 habitants le Relecq-Kerhuon, deuxième contingent le plus important après Brest.
- Le Musée des beaux-arts de Brest a accueilli 21 800 visiteurs.

En matière de Sport / Nautisme

- La salle Brest Aréna a été inaugurée en octobre 2014.
- Plus de 1 100 enfants ont pu participer aux activités de voile scolaire ou de Kayak au Relecq-Kerhuon, Brest et Plougastel-Daoulas.

En matière de Solidarités - Citoyenneté –Proximité

- Les actions du Contrat urbain de cohésion sociale au sein des quartiers prioritaires de la ville de Brest ont été particulièrement soutenues (intégration de Bellevue dans la liste des quartiers prioritaires de l'Etat, travaux en vue de la réinstallation d'un centre social à Keredern, renforcement des actions éducatives dans le quartier de l'Europe-Pontanézen ...).
- Des interventions de prévention des incivilités dans des collèges de Brest ont permis de sensibiliser 800 élèves.

- *Le CISPd a travaillé activement sur la prévention de la surconsommation d'alcool, l'éducation à la citoyenneté, la prévention des risques lors de rassemblements de lycéens au Moulin Blanc, la prévention dans la récidive et l'aide aux victimes d'infractions.*
- *L'accessibilité de l'espace public pour les personnes en situation de handicap s'est poursuivie en 2014, 800 000 EUR y ont été consacrés.*

En matière de Développement économique et urbain et politique de l'habitat

- *Malgré le ralentissement de l'activité économique, 4,27 ha de terrains en zone d'activités ont été commercialisés, contre 2,13 l'année précédente.*
- *Le Campus des métiers de la CCI a ouvert en septembre 2014. 1 800 élèves sont accueillis dans d'excellentes conditions de travail sur 8 ha.*
- *Fin 2014, l'implantation d'une importante enseigne de bricolage au Froutven, (14 300 m² sur 9 ha) s'est concrétisée.*
- *Les études et travaux de développement du port de commerce se poursuivent.*
- *En 2014, le soutien à des structures qui œuvrent pour l'emploi et l'insertion professionnelle, dont le PLIE, la Mission locale et la Maison de l'emploi du Pays de Brest, a été de 747 900 EUR, somme équivalente à celle mobilisée en 2013, malgré une baisse globale des dépenses.*
- *Le PLIE du Pays de Brest a organisé un forum dont l'objectif était de promouvoir la mixité des métiers et l'égalité professionnelle des femmes et des hommes.*
- *Les travaux sur le plateau des capucins ont été lancés : 16 ha, 485 logements en cœur de la ville-centre, 25 000 m² de bureaux, une cité internationale pour les doctorants-chercheurs étrangers de 33 logements, une médiathèque de 9 000 m², des commerces.*
- *Océanopolis a confirmé sa place de premier équipement de loisirs de Bretagne en accueillant en 2014 son 10 millionième visiteur.*
- *L'important travail fourni par Bmo et les autres acteurs économiques de notre territoire en 2014 nous ont permis d'obtenir en 2015 le label « French Tech ». Cette labellisation déclenche des financements de Bpifrance, des invitations sur des salons internationaux par Business France, et une visibilité internationale. Nous avons rejoint Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Montpellier, Rennes et Toulouse.*
- *En matière d'habitat, 2 600 000 EUR ont été mobilisés en investissement pour des opérations sur le parc privé et public.*

Déplacements urbains

- *2014 a connu une nouvelle augmentation de la fréquentation de notre réseau de transport urbain qui est passé de 24,76 millions de voyages en 2013 à 25,05 millions de voyages. La dynamique lancée par l'arrivée du Tramway et la mise en place du nouveau réseau en 2012 se poursuit.*

Conclusion

Brest métropole océane était une chance pour le développement de notre ville et de notre agglomération en 1974. Ce dernier rapport d'activité de la communauté urbaine le confirme pour celles et ceux qui pourraient encore en douter.

Depuis 2015, nous sommes partie prenante d'une métropole. Notre territoire est le principal bassin de vie, le principal centre de développement social et économique du Finistère.

Nous avons conscience de ce rôle de notre intercommunalité et nous sommes fiers de participer en son sein au développement de notre département et de notre région.

Cette responsabilité que nous partageons avec nos collègues élus de Bohars, Brest, Gouesnou, Guipavas, Guilers, Plougastel-Daoulas et Plouzané nous oblige à être vigilants, exigeants envers nous-mêmes autant que nous sommes vigilants, exigeants avec nos collègues et interlocuteurs au sein de la métropole. La présentation de ce rapport est pour nous l'occasion de rappeler que nous sommes attachés à ce qu'est notre métropole : une communauté de projet au service d'une population et d'un territoire, gouvernée de manière démocratique et non technocratique ».

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : dont acte

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales - Développement Economique – Elections :

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

Dossier présenté par Monsieur Ronan KERVRANN

Délibération

La loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 a institué une servitude de passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du Domaine Public Maritime (DPM), consistant en un droit de passage de trois mètres en retrait de celui-ci.

Cette servitude est codifiée au Code de l'Urbanisme (articles L 160-6-1 et suivants et R 160-8 et suivants).

En application des textes en vigueur, le tracé de cette servitude peut être modifié, voire suspendu dans des cas exceptionnels, compte-tenu des caractères particuliers de chaque section du littoral.

Ces modifications, voire suspensions, nécessitant une procédure spécifique comportant une enquête publique, une étude du projet s'avérait nécessaire.

Par délibération en date du 15 avril 2013, la commune de LE RELECQ-KERHUON a demandé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de modifier la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral sur son territoire dans le secteur des Sables Rouges compte-tenu de la dégradation du sentier approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 1993.

Le projet de tracé a été soumis au Conseil Municipal qui a délibéré en faveur du projet le 5 février 2015.

Le projet a ensuite été soumis par arrêté préfectoral à enquête publique du 13 juin 2015 au 30 juin 2015.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 160-20 et les articles R 160-24, R 160-25 et R 160-27,

Vu les conclusions formulées par le Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique menée,

Vu les éléments d'analyse et le dossier finalisé transmis par le Préfet le 19 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

① D'émettre un avis favorable sur le projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral, secteur des Sables Rouges, conformément au dossier transmis par le Préfet le 19 novembre 2015.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD expose qu'en commission Gestion du Patrimoine elle a eu réponse que les riverains concernés envisageaient cette servitude positivement. Dès lors elle votera pour la délibération.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.



Dossier présenté par Monsieur Patrick PERON

Délibération

Le Préfet du Finistère a établi le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), communiqué par courrier reçu en Mairie le 13 octobre 2015.

La loi précitée contient des dispositions visant à rationaliser l'intercommunalité et renforcer l'intégration communautaire.

Dans cet esprit, le Préfet a bâti le schéma autour de deux volets :

- un projet de fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- une proposition de réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Selon ces dispositions, le SDCI 2015/2021 du Finistère poursuit deux objectifs :

- proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi ;
- réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau, pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

Concernant la gestion des établissements pour personnes âgées dépendantes, le Schéma propose que le SIVU des Rives de l'Elorn créé en 1993 à l'initiative des Villes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon et qui intervient directement en gestion des trois établissements suivants :

- la résidence Jacques Brel)
- la résidence Georges Brassens) sur la commune de Guipavas
- la résidence Ker-Laouéna sur la commune du Relecq-Kerhuon

soit dissous et que la compétence soit transférée à un CIAS couvrant les huit communes de Brest métropole. L'article 79 de la loi NOTRe précise que « I - lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut créer un CIAS - « II – Lorsqu'un CIAS a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des CCAS des communes membres lui sont transférées de plein droit. »

ou deuxième possibilité que le SIVU crée un établissement public autonome qui s'y substituerait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le positionnement exprimé par le Préfet du Finistère à l'égard du SIVU des Rives de l'Elorn et qui figure dans le projet de SDCI, conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSIDERANT que les statuts de Brest métropole ne comprennent aucune disposition relative à l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- EMET un avis défavorable à la proposition du Préfet du Finistère d'user de la possibilité offerte par la loi NOTRe de créer un CIAS au sein de Brest métropole pour la gestion des établissements pour personnes âgées.

⇒ Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme DELAFOY)

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BENJAMIN-CAIN).

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD trouve étonnant le mélange des genres entre la mutualisation des syndicats des eaux et de la gouvernance des EHPAD et rien n'est mentionné sur la gouvernance des EHPAD. On n'est pas sûr que ce type de mutualisation convienne à la métropole.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a aucune volonté affichée à la métropole pour récupérer la gestion des EHPAD. Il précise que la création d'un CIAS entraîne de facto la disparition des CCAS de nos communes.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Monsieur Daniel OLLIVIER

Délibération

Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2016 selon la méthode mise en œuvre par l'INSEE depuis 2004, la commune doit procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

_ de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2016,

② d'allouer à chacune des trois personnes recrutées, pour la période du 7 janvier au 27 février inclus, une rémunération brute de 1 035 € comprenant :

^a les deux séances de formation obligatoires assurées par l'INSEE les 7 et 14 janvier 2016,

^a la tournée de reconnaissance qui doit être assurée par l'agent recenseur entre les deux séances de formation,

^a les opérations de collecte qui se dérouleront du 21 janvier au 27 février 2016 inclus,

^a les frais de déplacement.

La rémunération sera versée en deux fois :

- une somme de 500 € à la fin du mois de janvier

- le solde à la fin du mois de février.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales - Développement Economique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 78 – 15 – TARIFS MUNICIPAUX 2016

Dossier présenté par Madame Jocelyne VILMIN

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs municipaux, comme indiqué ci-dessous :

A - LOCATION DE LA SALLE DE L'ASTROLABE, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA M.M.A., DU FOYER DE LA MMA, DE LA LONGERE DE KERZINCUFF ET DU BOULODROME

Pour l'année 2016, les tarifs sont les suivants (cf. tableaux joints).

B - DROITS DE PLACE

	2013	2014	2015	2016
Art. 1 - Etalages devant les magasins des commerçants de la localité – le ml/jour	0.85 €	0.85 €	0.90 €	0.95 €
Art. 2 - Marchés hebdomadaires				
Abonnés – au mètre linéaire	0.85 €	0.85 €	0.90 €	0.95 €
Occasionnels – au mètre linéaire	1.40€	1.40€	1.45 €	1.50 €
Art. 2 bis - Camions magasins (vente hebdomadaire) hors marchés – le ml	0.85 €	0.85 €	0.90 €	0.95 €
Art. 3 - Installation de tables et chaises sur le domaine public par les commerçants locaux	20.50 €/mois	20.50 €/mois	21.00 €/mois	21.50 €/mois
Art.4 - Tout dépôt sur la voie publique (fûts, meubles, emballages divers, échafaudages)				
le m2/jour le 1 ^{er} mois	0.30 €	0.30 €	0.35 €	0.40 €
le m2/jour à partir du 2 ^{ème} mois	0.20 €	0.20 €	0.25 €	0.30 €
Art. 5 - Spectacles extérieurs : cirques - auto-tampons - spectacles divers. Par jour	36 €	36 €	38.00 €	40.00 €
Art. 6 - Stationnement de camion magasin	Forfait de 51,00 €/passage	Forfait de 51,00 €/passage	Forfait de 52.00 €/passage	Forfait de 53.00 €/passage
Art. 7 – Tarifs pour les exposants du marché de Noël	1 € par table	1 € par table	2 € par table	2.50 € par table

C - DROITS DE PLACE POUR ACTIVITES COMMERCIALES SUR LES PLACES ET PARKINGS EN BORD DE MER

Ce droit de place est fixé à 1€/ml/jour (0,90 € ml/jour en 2015)

D - TARIFS DES CONCESSIONS SEPULCRALES ET JARDIN DU SOUVENIR

	Concession	Columbarium
Concession 15 ans	115 € (110 € en 2015)	165 € (160 € en 2015)
Concession 30 ans	220 € (215 € en 2015)	320 € (315 € en 2015)
Concession 50 ans	415 € (410 € en 2015)	620 € (615 € en 2015)
Taxe d'ouverture : 38.00€ (inchangé)		

JARDIN DU SOUVENIR :

⇒ Dispersion des cendres 36 € (35 € en 2015)

⇒ Taxe de dispersion des cendres

si opération effectuée par les services municipaux 27 € (26 € en 2015)

VACATION DE POLICE : 20,00 € (inchangée)

E - TARIFS DES CAVEAUX PRE EXISTANTS

Caveaux 1 place 720.00 € 710.00 € en 2015

Caveaux 2 places 970.00 € 960.00 € en 2015

Caveaux 3 places 1 220.00 € 1 210.00 € en 2015

Caveaux 4 places 1 470.00 € 1 460.00 € en 2015

Caveaux 6 places 1 730.00 € 1 720.00 € en 2015

Caveaux 8 et 9 places 2 030.00 € 2 020.00 € en 2015

F - LOCATION DE LA SONORISATION

Le tarif ci-après s'applique à toute location, à l'exception des associations de la commune :

60.00 € (55,00 € en 2015).

H - PHOTOCOPIES (INCHANGE)

Le coût par photocopie reste fixé à :

0,10 € pour le format A4 noir.

0.20 € pour un format A4 couleur

0.20 € pour un format A3 noir

0.40 € pour un format A3 couleur

I - VENTE DE BOIS

Qualité supérieure : Corde 195.00 € (190.00 € en 2015) ½ corde 100.00 € (95.00 € en 2015)

Qualité moindre : Corde 175.00 € (170.00 € en 2015) - ½ corde 90.00 € (85.00 € en 2015)

J - LOCATION MATERIEL DE VIDEO-PROJECTION DE L'ASTROLABE

La salle de l'Astrolabe est dotée d'un matériel de vidéo-projection fixe. Ce matériel peut être mis à disposition des groupes réservant cette salle aux conditions suivantes :

La location se fait sous forme de prestation, l'utilisation du matériel étant conditionnée par l'intervention d'un technicien municipal compétent.

Une location de 120 € (110 € en 2015) sera facturée pour ce service.

Au cas où l'intervention du technicien municipal excéderait 2 heures, le dépassement serait facturé par tranche de 15 mn sur la base de 34.00 € (34.00 € en 2015) de l'heure.

K - PERSONNEL TECHNIQUE - MANUTENTIONS DIVERSES : pour les associations extérieures à la Commune, les

entreprises et les riverains (transports de matériels, installations sur voirie, installations de matériels dans les bâtiments municipaux...) : 34.00 €/h avec un minimum de facturation d'une heure (34.00 € en 2015)

L - LOCATION MATERIEL DE SIGNALISATION : 20,00 € la mise à disposition de 1 à 5 panneaux/barrières... (20.00 € en 2015) ; chèque de caution de 100 €. 5 € le panneau ou barrière supplémentaire.

M - INSTALLATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES : double de clefs des installations sportives et culturelles (en cas de perte) : 7.00 € (7.00 € en 2015) – Clefs à bille (en cas de perte ou de demande supplémentaire) : 65.24 € HT (niveau 1) 58.25 € HT (niveau 2) 46.86 € HT (niveau 3) 30.47 € HT (niveau 4) – Inchangé.

10 badges gratuits par association ; 6 € le badge supplémentaire (coût réel : 5.34 € TTC) ; 7 € le badge en cas de vol ou de perte.

N – LOCATION AVEC MONTAGE DE LA SCENE : 500 € (montage par le service technique obligatoire)

O – CAMPING MUNICIPAL DE CAMFROUT

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016 (inchangé)
Campeur adulte	4.10	4.10	4.10	4.10
Enfants de moins de 7 ans	2.10	2.10	2.10	2.10
Emplacement	3.40	3.40	3.40	3.40
Automobile	1.80	1.80	1.80	1.80
Branchement électrique	2.70	2.70	2.70	2.70
Deux roues motorisées	1.40	1.40	1.40	1.40
Garage mort	10.00	10.00	10.00	10.00
Chien	1.80	1.80	1.80	1.80
Prestation de service (vente de glace)	1.20	1.20	1.20	1.20
Jeton pour lave-linge et sèche-linge	0.90	0.90	0.90	0.90

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture publique - Animation : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD trouve que le droit de place pour activité commerciale à 1 €/ml/an sur les places et parkings en bord de mer est faible par rapport à la situation géographique.

Concernant la vente de bois elle ignore si la municipalité est beaucoup sollicitée sur le sujet mais il semblerait que ce soit le cas pour le département sur le site du Bois de Sapins.

Sur les VeleKs elle s'interroge si la commune en dispose toujours et, si tel est le cas, pourquoi le coût pour les utilisateurs n'apparaît-il pas ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une délibération spécifique pour les VeleKs avec le règlement intérieur et les tarifs. Même chose pour la médiathèque avec son règlement intérieur et ses tarifs.

Monsieur Laurent PERON fait état qu'effectivement il existe une délibération spécifique sur les VeleKs. Ceux-ci sont tous loués quasi continuellement sauf pendant les périodes de réparation et d'entretien. Lors de la délibération sur ce sujet, on avait aussi intégré une notion de durée maximale pour éviter la location à l'année qui privait d'autres demandeurs.

Pour le Bois de Sapins, **Monsieur le Maire** n'a pas d'information sur la vente de bois. Sur le tarif du front de mer ce n'est peut être pas très cher mais nous ne sommes pas non plus dans le Sud de la France.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD parle pourtant du « Petit Nice », appellation que réfute le Maire. La personne exploitante du Cookin n'est pas mécontente de sa saison mais a essayé plusieurs journées de mauvais temps. S'il y avait de l'emballement sur le site du Moulin Blanc on pourrait revoir à la hausse, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il précise que le container du Cookin sera déposé pour la période hivernale pour un retour en mars/avril prochain.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 79 – 15 – SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

Dossier présenté par Monsieur Larry REA

Délibération

Le Bureau Municipal, en séances des 12 et 26 octobre dernier, conformément à la délibération n° 235-D43-11 du 25 mai 2011, a étudié trois demandes de subventions pour déplacements de sportifs en finales nationales.

En application des barèmes habituels liés à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement des sommes suivantes :

A GCK – déplacement au championnat national VTT FSGT en Alsace en juillet 2015 - 142.48 €

A AGK – déplacement au championnat de France de gymnastique individuelles GAF/CAM à Cognac en mai 2015 - 244.80 €

A AGK – déplacement au championnat de France de gymnastique équipe GAF à Saint Etienne en juin 2015 - 252.00 €

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l’unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l’unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

235 – 80 – 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} janvier 2016 en tenant compte de :

Au 1^{er} janvier 2016

- **Création** de 2 postes d’Emploi d’Avenir dans les Ecoles pour occuper des fonctions d’animation auprès des enfants.

Le Comité Technique consulté le 25 novembre 2015 a émis un avis favorable.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : avis favorable à l’unanimité.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN s’interroge sur la durée de ce type de contrat.

Madame Madeleine CHEVALIER répond que la durée est de 1 an avec possibilité de renouvellement pour 2 années supplémentaires.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité – 3 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BONDER-MARCHAND - Mme BENJAMAIN CAIN)

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er JANVIER 2016

Service	Intitulé du poste	Grade minimum	Grade maximum	Poste Budgétaire	Pourvus	ETP	CDD	CDI	Quotité TNC si ≠ 1
Direction Générale	DGS	Attaché	Directeur	1	1	1			
	DGAS	Attaché	Attaché Principal	1	1	1			
	Responsable du secrétariat général	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Agent Qualifié d'impression	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			
	Policier Municipal	Gardien de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	1	1	1			
	Agent chargé de l'Agence Postale	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0,83			0,83
	Coordinatrice sportive	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
Agent saisonnier camping	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	3	3	1,2	1,2		1,2	
Service Communication Culture	Responsable service - Directrice de cabinet	Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1	1	1		
	Chargé de la Communication	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0,8			
	Chargé des Animations et de la Culture	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
Service Finances Ressources Humaines	Responsable service	Attaché	Attaché principal	1	1	1			
	Gestionnaire des RH	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Gestionnaire des Finances	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Agent de facturation	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0,3		1	0,3
Service technique et urbanisme	Responsable service	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	1			
	Responsable adjoint	Technicien	Technicien Principal 1ère classe	1	1	1			
	Chargé d'administration	Adjoint administratif 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	1		
	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0,8			
	Agents techniques municipaux	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	8	8	8			
Agents techniques municipaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	3	3	3				
Service Administration générale	Chargé d'accueil Etat Civil	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	1,6			
	Chargé d'accueil population	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Chargé d'entretien et des réceptions	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0,7			0,7
Bureau d'Aide à la Recherche de l'Emploi	Responsable service	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0,8			
	Adjoint	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0,5			0,5
Médiathèque François Mitterrand	Responsable service	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	1	1			
	Responsable documentaire	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	3	3	2,5			0,5
	Agent de la médiathèque	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent de la médiathèque	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent technique - Emploi d'Avenir - CAE			1	1	1			
Maison de l'Enfance et de la Jeunesse - PIJ	Directeur	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	1	1			
	Animateur	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	1	1			
	Animateur	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Animateur	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	7	5,46			2,96
	Animateur	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			
	Animateur temps périscolaire	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 2ème classe	36	36	16,14	36		16,14
	Agent chargé des Ecoles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	9	9	8,4			1,4
	Agent chargé des Ecoles	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0,83			0,83
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0,87			
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	1,8			
Agent polyvalent chargé des Ecoles - Emploi d'Avenir - CAE			2	2	2				
Agent technique - Emploi d'Avenir - CAE			1	1	1				
Crèche - Multi-accueil Pain d'Epices	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1		1	
	Directeur adjoint	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,8		1	
	Assistant d'accueil	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	3,27			1,27
	Infirmière	Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	1	1	1		1	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3	3	2,39		2	2,39
	Agent technique - Emploi d'Avenir - CAE			1	1	1			
Halte garderie - Bidourik	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,57			0,57
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1	0,5			0,5
Relais Assistante Maternelle	Responsable	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1			
Restauration scolaire	Responsable	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	1	1			
	Cuisinier	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	1	1			
	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	6	6	5,47			0,53
	Agent technique	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	1	1	1	1		
Centre Socio Culturel Jean Jacolot	Comptable	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0,7		1	0,7
	Animateur	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
TOTAL				135	134	103,23	40	7	31,32

235 – 81 – 15 – EXERCICE D’UN MANDAT SPECIAL PAR UNE ADJOINTE POUR UNE REUNION D’INFORMATION A PARIS SUR L’ACCUEIL DES MIGRANTS : REGULARISATION

Dossier présenté par Madame Mylène MOAL

Délibération

Le Ministère de l’Intérieur, Monsieur Bernard CAZENEUVE, a, par lettre du 6 septembre 2015, invité les collectivités à participer à une réunion d’information et de travail sur l’accueil des migrants se tenant le samedi 12 septembre à 11 H 00 au Ministère de l’Intérieur. Cette lettre, réceptionnée le 8 septembre, a reçu un vrai intérêt de la part de la commune qui a souhaité missionner Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC, Adjointe aux Affaires Sociales, pour participer à cette séance.

Toutes dispositions ont immédiatement été prises pour permettre l’acheminement de Madame CREACHCADEC à Paris, par voie aérienne en achetant le titre de transport à HAVAS Voyages à Brest.

Postérieurement à la réunion le mandat de paiement a été établi mais le Trésorier a jugé les pièces produites insuffisantes, à savoir la facture, l’ordre de mission, la lettre du Ministre et l’état de frais global, considérant qu’il fallait également la délibération autorisant ce déplacement puisque Madame CREACHCADEC, en sa qualité d’élue, devait être porteur d’un « mandat spécial ».

La notion de « mandat spécial » revêt un caractère nécessairement exceptionnel encadré par la jurisprudence qui exclut les activités courantes ainsi que le caractère universel et automatique propre aux indemnités de fonction.

Le mandat doit aussi être ponctuel, circonscrit dans le temps et réservé à des missions sortant des missions traditionnelles conférées aux élus. Il doit être de nature à entraîner des déplacements inhabituels et indispensables pour la collectivité.

L’exercice d’un mandat spécial est assujéti à la prise d’une délibération précisant que la mission devra nécessairement être accomplie dans l’intérêt de la collectivité et l’autorisation doit nécessairement intervenir antérieurement au déplacement auquel elle se rapporte. Le remboursement des frais occasionnés par le déplacement est donc subordonné à une autorisation préalable de l’assemblée délibérante.

Cependant, en cas d’urgence avérée, c’est-à-dire lorsque l’intérêt de la collectivité exige qu’un mandat spécial soit exécuté dans un délai ne permettant pas la réunion de l’organe délibérant, il appartient à l’exécutif de conférer le mandat spécial à l’élue ; l’assemblée délibérante devant toutefois régulariser l’autorisation a posteriori.

Dans le cas présent, nous nous situons devant un cas d’urgence : réception d’une lettre d’invitation le 8 septembre pour une réunion se tenant le 12 septembre sans qu’un conseil municipal soit programmé dans cette période.

En outre, la collectivité tenant à être informée du dispositif d’accueil des migrants pour y apporter éventuellement sa contribution, il a semblé nécessaire et important que nous y soyons représentés. Madame CREACHCADEC, de par son périmètre de compétences, était l’élue la mieux à même de participer à la réunion du 12.

En conséquence, au regard de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

① De régulariser l’autorisation donnée par Monsieur le Maire à Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC de se rendre le samedi 12 septembre 2015 à Paris pour participer à une réunion organisée par le Ministre de l’Intérieur sur l’accueil des migrants, au titre du mandat spécial qui lui a été confié.

② De reconnaître l’urgence de la situation empêchant la prise d’une délibération antérieure au déplacement.

③ D’autoriser le règlement de toute facture ayant trait à cette mission dont le prestataire qui a délivré le billet d’avion : HAVAS Voyages et le remboursement de tous les frais dont Madame CREACHCADEC aurait fait l’avance : restauration, transports... sur production des justificatifs correspondants.

⇒ Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l’unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l’unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité – Mme CREACHCADEC ne prend pas part au vote.

235 – 82 – 15 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN

Délibération

Dans son Titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, dit loi Macron, propose un nouveau cadre pour le travail dominical.

Dans son article 250, elle vient modifier l’article L3132-26 du code du travail et précise notamment que les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le maire seront dorénavant soumis à l’avis du Conseil Municipal.

Un certain nombre de commerces de vente au détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical en faveur de leurs salariés au titre de l’année 2016.

L'article L3132-26 du Code de Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles, ni aux magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ce contexte et eu égard au calendrier de 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

→ de n'accorder aucune dérogation à la règle du repos dominical sur l'année 2016.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Madame Isabelle MAZELIN explique que la municipalité serait favorable à une ouverture le dimanche à la seule condition qu'il tombe un 24 ou 31 décembre. Ce n'est pas le cas sur 2016.

Monsieur le Maire précise que la grande surface de la commune n'est pas demandeuse, qu'il y a une concertation avec les autres villes de la métropole : Plougastel- Brest où mis à part les commerces du centre ville il n'y aura non plus aucune autorisation d'ouverture des supers et hypers sur 2016.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND fait l'intervention suivante :

« A l'heure d'internet ou Amazon réalise 25 % de son chiffre d'affaires le dimanche, est-il équitable d'empêcher les magasins physiques qui le souhaitent d'ouvrir, alors même que les sites de commerce en ligne sont accessibles 7 jours sur 7.

Cette dérogation pourrait être créatrice d'emplois ou tout le moins permettre d'améliorer les revenus des salariés.

Accorder une dérogation, c'est envoyer un signal fort d'attractivité de notre commune. Ne pas l'accorder c'est un frein à l'installation des commerces futurs, c'est laisser partir les commerces chez les autres et avec eux des opportunités de dépenses d'emploi et de recettes fiscales ». Ce critère d'ouverture du dimanche est déterminant dans le choix de l'installation. Cela peut également participer au développement des synergies entre culture et commerce.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES précise que la prise de cette délibération dans le sens proposé ne repose sur aucune idéologie. Quand on regarde le tissu économique de la Ville, nous disposons d'une zone à l'entrée de ville avec une grande surface, un magasin de sport, de surgelés. Ce sont ces commerces qui sont concernés.

Au niveau du Bourg, ils sont déjà ouverts pour la plupart le dimanche matin.

Le seul concerné est le Centre Leclerc mais il n'est pas demandeur. L'ouverture ici n'a pas le même sens qu'en centre ville de Brest où les commerçants sont demandeurs d'ouverture le dimanche.

Il précise que la loi Macron est vraiment orientée pour soutenir le commerce de centre ville ; dans notre commune ce serait l'affaiblir.

Madame Isabelle MAZELIN fait état que pour concurrencer les achats en ligne on peut aussi instaurer les 3x8 dans les commerces comme cela se pratique aux Etats Unis par exemple. Il faut aussi respecter les personnes attachées au repos dominical, aux mères de famille qui veulent passer une journée avec leurs enfants.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN indique que la loi laisse la possibilité et la liberté aux commerces. Accorder une dérogation sur 1, 2 ou 3 dimanches permet aux commerçants d'user de leur liberté d'ouvrir ou pas, c'est-à-dire de choisir. Elle pense qu'on aurait ainsi pu laisser le choix aux enseignes..

Monsieur le Maire lui répond que les salariés de ces enseignes sont opposés à travailler le dimanche. Il répète l'état d'esprit cohérent sur la métropole.

Madame Chantal GUITTET considérant que ne ne sommes pas là pour promouvoir une société de consommation jour et nuit et que permettre l'ouverture des grandes surfaces c'est souvent au détriment du petit commerce, au détriment du secteur associatif constitutif de lien social. Elle est hostile à ce schéma et mesure la chance de la Bretagne d'avoir des associations très dynamiques qui font vivre le territoire et il faut vraiment le protéger.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET-Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

Les élus de la commune du Relecq-Kerhuon réunis en séance du conseil municipal le 10 décembre 2015, les élus de la commune de GUIPAVAS réunis en séance du conseil municipal le 2 décembre 2015, déplorent la volonté du CM11-CIC d'absorber le Crédit Mutuel Arkéa

Le principe de l'absorption a été voté le 14 octobre 2015 par la Confédération nationale du crédit mutuel dont le président dirige aussi le CM11-CIC installé à Strasbourg. Cette action unilatérale aurait pour conséquence la mobilité massive des salariés finistériens et la réduction drastique des effectifs.

Les élus souhaitent apporter leur entier soutien à la banque mutualiste régionale dont la majeure partie des centres de décision est localisée sur les communes de Le Relecq-Kerhuon et de Guipavas.

Ils rappellent le rôle moteur de la banque mutualiste dans l'activité économique et sociale du territoire breton : 6200 salariés, 1,8 million de sociétaires et clients, 1600 entreprises accompagnées dans leur développement et des participations directes au capital de plusieurs groupes industriels. La délocalisation des centres de décision du Crédit Mutuel Arkéa ferait peser des menaces considérables sur l'économie et l'emploi.

Ils confirment leur attachement au bassin d'emploi brestois au sein duquel les salariés du Crédit Mutuel Arkea représentent plus de 2 000 emplois. Au-delà des emplois directs, et indirects ce sont les vies de familles qui s'articulent pour beaucoup dans les communes, la métropole et le Pays de Brest. Elles font vivre les écoles mais aussi les commerces et cette stratégie d'absorption du géant financier CM11-CIC les mettrait en danger.

Les élus du conseil municipal tiennent à rappeler que le Crédit Mutuel Arkea est une banque mutualiste régionale, appartenant à ses sociétaires, que cet ancrage local en fait sa principale force.

Ils affirment leur entier soutien aux actions engagées par la Direction Générale du Crédit Mutuel Arkea, par les salariés et par les organisations syndicales afin de préserver l'autonomie de cet établissement bancaire au profit de l'économie et l'emploi en Bretagne.

Ils en appellent au gouvernement et aux élus nationaux afin de garantir l'intégrité et l'implantation locale du groupe.

Ils se proposent d'adresser ce vœu à Monsieur le Ministre de l'économie et des Finances et aux parlementaires bretons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce vœu a été proposé et adopté par la ville de Guipavas, dans les mêmes termes semaine dernière.

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU fait état qu'elle ne prendra pas part au vote puisqu'elle est salariée du groupe CM/CIC.

Mise aux voix le présent vœu est adopté à l'unanimité (Mme Claudie BOURNOT-GALLOU ne prend pas part au vote).

En fin de séance, **Monsieur Auguste AUTRET** souhaiterait connaître l'évolution du dossier de servitude, rue de l'Armorique.

Monsieur le Maire explique que le tracé qui a été soumis en conseil municipal qui l'a adopté a fait l'objet d'une approbation préfectorale, par arrêté. Ce dernier a été attaqué par certains riverains et bien que le recours ne soit pas suspensif, le Préfet préfère attendre la purge de tous les recours avant de mettre en œuvre la servitude. Les juridictions concernées trancheront le moment venu.

Madame Chantal GUITTET informe qu'une classe de l'école Jules Ferry a été sélectionnée pour faire partie du Parlement des Enfants. Les élèves élaboreront une loi. Elle précise que c'est une excellente nouvelle car il est très difficile d'être sélectionné. La loi sera soumise au Parlement des Enfants et si elle est votée elle deviendra applicable.

Monsieur le Maire partage le côté « bonne nouvelle » de cette distinction.

Il précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 4 février 2016 pour le vote du budget.

Il souhaite de très belles fêtes de fin d'année et de bonnes vacances à ceux qui en prendront.

L'ordre du jour épuisé et aucune autre observation n'étant faite, la séance est levée à 21 H 30.

Mr Yohann NEDELEC

Mr Renaud SARRABEZOLLES

Mme Isabelle MAZELIN

Mr Laurent PERON

Mme Madeleine CHEVALIER

Mr Johan RICHARD

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Mr Alain KERDEVEZ

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

Mme Danièle LAGATHU

Mme Chantal YVINEC

Mme Jocelyne VILMIN

Mme Chantal GUITTET

Mme CALVEZ Annie

Mr Patrick PERON

Mr Larry REA

Mme Jocelyne LE GUEN

Mr Ronan KERVRANN

Mme Mylène MOAL

Madame Marie-Laure GARNIER

Mr Thierry BOURHIS

Mr Pierre-Yves LIZIAR

Mr Daniel OLLIVIER

Mr Pascal SEGALIN

Mr Auguste AUTRET

Mr Alain SALAUN

Mme Noëlle BERROU GALLAUD

Mme Yveline BONDER-MARCHAND

Mme Sonia BENJAMIN-CAIN

Monsieur Raymond AVELINE a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur Thomas HELIES a donné procuration à Monsieur Laurent PERON

Madame Alice DELAFOY a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN